

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU LUNDI 18 JUIN 2018**

Le lundi 18 juin 2018, à 19 h, les membres du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement se sont réunis dans la salle des fêtes de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement le 12 juin 2018, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17<sup>ème</sup> Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :  
M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, Mme LUBIN-NOEL, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROMEO, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY, M. VANTIEGHEM,

Sont arrivés en cours de séance :  
Mme BENTAALLAH (à la délibération N° 17-17-139)  
M. BOUET (à la délibération N°17-17- 145)  
Mme NAHMIA (à la délibération N° 17-17-145)  
M. VINCENT (à la délibération N° 17-17-148)

Sont partis en cours de séance :  
M. DE SEGONZAC (à la délibération N°17-17-162)  
M. LECOMTE-SWETCHINE (à la délibération N°17-17-178)  
Mme LUBIN-NOEL (à la délibération N°17-17-163)  
M. PECHENARD (à la délibération N°17-17-155)  
M. REMOND (à la délibération N°17-17-178)

Excusés, ayant donné pouvoir :  
M. DEBRÉ donne pouvoir à M. BOULARD  
Mme FRATTAROLI donne pouvoir à Mme BOUGERET  
M. LEDRAN donne pouvoir à M. BERTHAULT  
Mme LEPETIT donne pouvoir à M. VANTIEGHEM  
M. MALLO donne pouvoir à M.GUERRE

Excusés :  
Mme DELPECH  
Mme GACHET  
M. KLUGMAN  
Mme PANNIER

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172018020)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172018017)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 (172018018)
- IV. Examen pour avis des projets, communication et vœux suivants :

2018 DDC 82 Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissement.

2018 DPE 34 Modification du règlement du service public de l'eau.

2018 DFPE 8 Subventions (148.000 euros), conventions et avenants à convention avec neuf associations pour leur activité d'accompagnement des séparations

2018 DFPE 108 Subventions 4 513 822 euros) et avenants à l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 19 établissements d'accueil de la petite enfance.

2018 DFPE 157 Subventions et conventions avec quatre associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnels de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s.

2018 DJS 17 Subventions (12.400 euros) à 9 associations sportives locales (17e).

2018 DJS 67 Subventions (65.500 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 associations sportives locales (17 e).

2018 DJS 200 Attribution de la dénomination Mado Robin au Centre Paris Anim' situé 84 rue Mstislav Rostropovitch dans la ZAC des Batignolles (17e).

2018 DAE 216 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3 : retrait de la délibération 2018 DAE 166.

2018 DASCO 16 Subventions (3.700 euros) à l'association La Fabrique des Petits Hasards pour des actions Politiques de la Ville (17e).

2018 DDCT 79 Subventions (254 300 euros), 15 conventions pluriannuelles d'objectifs et 6 avenants avec 21 associations pour le financement de 43 projets sur les quartiers populaires.

2018 DDCT 111 Subventions (502 700 euros) et conventions à 166 associations pour le financement de 213 projets dans les quartiers populaires parisiens – Deuxième enveloppe 2018.

2018 DDCT 112 Mise en œuvre du projet « Agir en faveur de la vitalité associative des quartiers populaires! » voté au Budget Participatif parisien : rénovation et aménagement de 12 locaux associatifs (341 574 euros).

2018 DDCT 117 Subventions (100.000 euros) à 7 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2019 du Budget Participatif

2018 DAC 264 subventions (2.600 euros) à 2 associations sur proposition de la mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement au titre de l'action culturelle locale

2018 DPE 30 Subvention (8.800 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) pour un défi "Famille zéro déchet".

2018 DVD 19 Extension du Tramway à Porte Dauphine (16e et 17e). Pilotage de l'opération. Convention de coordination avec la RATP.

2018 DVD 24 Plan vélo - Approbation du plan triennal 2018 - 2020. Demande de subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France.

2018 DVD 46 Dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers).

2018 DEVE 86 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens.

2018 DEVE 114 Budget participatif « + de nature en Ville » - Subventions (34 500 euros) à 24 associations dans le cadre de l'appel à projets « Protection et développement de la biodiversité »

2018 DEVE 119 Subventions accordées dans le cadre de l'Appel à Projets Politique de la Ville.

172018019 Mise à disposition à titre gratuit d'une serre pédagogique dans le square Paul Paray (17ème) – Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec le Collège « la Rose Blanche ».

Communication relative au bilan d'activité 2017 de la commission de désignation des logements de la mairie du 17<sup>e</sup>.

2018 DLH 161 Réalisation 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) d'un programme de création de 5 logements PLA-I au sein d'une résidence sociale et modification des garanties d'emprunts demandée par Coopération et Famille

2018 DU 52 APUI sur le site Pershing (17e) – Projet Mille Arbres – Avis favorable du Conseil de Paris sur le dossier présentant le projet.

V172018050 Vœu rattaché à la délibération DU 52 relatif à la réalisation d'une étude de circulation dans le quartier de la Porte Maillot

V172018051 Vœu rattaché à la délibération DU 52 relatif à la réalisation d'une étude de commercialité

V172018052 Vœu rattaché à la délibération DU 52 relatif à la création de logements en accession sociale à la propriété

V172018053 Vœu rattaché à la délibération DU 52 relatif à la répartition des logements sociaux par catégories

V172018054 Vœu rattaché à la délibération DU 52 relatif à la modification du nombre de places de stationnement

2018 DU 130 Cession à Aximo de 14 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 6 logements sociaux (9e, 12e, 16e et 17e).

2018 DU 147 APUI sur le site Ternes-Villiers (17e) – Déclassement par anticipation du domaine public – Autorisation de signer l'état descriptif de division en volumes primaire et l'acte de vente.

#### V. Vœux

V172018044 Vœu relatif à la gestion et l'entretien courant des crèches municipales.

V172018047 Vœu relatif à la pollution sonore dans les quartiers Clichy-Batignolles, Portes Maillot, d'Asnières, Champperret et Clichy.

V172018046 Vœu relatif au financement des ressourceries parisiennes.

V172018045 Vœu relatif à l'amélioration des relations entre les bailleurs sociaux et les locataires.

V172018048 Vœu relatif au stationnement des coursiers à vélo et deux roues motorisées dans Paris.

V172018049 Vœu relatif au projet d'ouverture au public du tronçon Wagram-Saussure de la Petite Ceinture.

V172018055 Vœu relatif à la réalisation d'une expertise indépendante sur l'état du « Tunnel Berthier ».

V172018056 Vœu relatif à l'aménagement de la ZAC Clichy Batignolles.

La séance est ouverte à 19 h 05.

**DELIBERATION N° 17-18-136**

**OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172018020)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-137**

**OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172018017)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 12 juin 2018 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-138**

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 (172018018)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-139**

**OBJET : Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissement. 2018 DDCT 82**

**Mme BOUGERET** : Cette délibération, a priori technique, touche néanmoins au quotidien de la mairie d'arrondissement. Elle vise à refixer les conditions tarifaires et les modalités de location des salles de la Mairie, modalités qui avaient été

arrêtées en 2017 et qui, suite à un audit de l'Inspection Générale de la Ville, ont été amenées à être revues. Plusieurs pistes d'amélioration ont été mises en exergue et reprises dans cette délibération.

L'idée principale est de simplifier les procédures, en réduisant le nombre de tarifications. On passe à deux tarifs en semaine, à un tarif soir, week-end et jours fériés. Il y a également des améliorations de type administratif qui visent à simplifier le travail des services de la Mairie, par l'intermédiaire d'une application informatique ergonomique, déjà mise en place à la Mairie du 17<sup>ème</sup> et qui sera généralisée à toutes les mairies d'arrondissement. On note aussi la mise à disposition de modèles types de documents pour faciliter là aussi le travail des services de la Mairie. A noter par ailleurs une revalorisation de la rémunération du personnel mobilisé dans le cadre de ces locations de salles de la Mairie. Les mesures détaillées dans cette délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Je vous invite à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2012 DUCT 175 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des salles gérées par les conseils d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de fixer les redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris et 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 82 par lequel :

Article 1 : Les montants des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissement sont fixés comme suit :

Superficie	Tarif du lundi au vendredi			Tarif week end et jours fériés	
	Tarif horaire 9h- 18h	Tarif journée 9h- 18h	Tarif horaire 18h-9h	Tarif horaire	Tarif journée 9h- 18h
<80 m <sup>2</sup>	45 €	350 €	65 €	65 €	510 €
De 80 à 180 m <sup>2</sup>	90 €	690 €	130 €	130 €	1 020 €
De 181 à 300 m <sup>2</sup>	130 €	1 020 €	190 €	190 €	1 520 €
>300 m <sup>2</sup>	170 €	1 360 €	260 €	260 €	2 040 €

Article 2 : La présente délibération ne s'applique pas aux locaux qui disposeraient d'une délibération fixant une tarification particulière ni aux tournages de films effectués dans les mairies d'arrondissement qui sont régis par la délibération 2016 DAC 564.

Article 3 : La gratuité totale de la mise à disposition des espaces est accordée aux services publics, aux associations à but non lucratif contribuant à l'intérêt général au niveau local, national ou international et aux syndicats.

Article 4 : Une réduction de 50% du tarif est accordée aux manifestations ouvertes à un large public et qui participent à l'animation locale.

Article 5 : En cas de dépassement de l'horaire initialement prévu, toute heure entamée est due en totalité.

Article 6 : Lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 € par heure et par agent est facturé du lundi au vendredi de 9h à 18h et de 30 euros par heure et par agent du lundi au vendredi après 18h et les samedis dimanches et jours fériés.

Article 7 : Dans le cas où du matériel technique est mis à disposition du bénéficiaire, un montant forfaitaire de 150 euros est facturé. Les usagers bénéficiant de la gratuité totale de la mise à disposition de la salle tel que prévu dans l'article 3 bénéficient d'une réduction de 50%.

Article 8 : Dans le cas où le prêt de tables et de chaises entraîne des frais pour la mairie d'arrondissement, le bénéficiaire rembourse les frais engagés.

Article 9 : Avant l'entrée des lieux, une attestation d'assurance couvrant les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de la mise à disposition devra être fournie par le bénéficiaire.

Article 10 : Une somme forfaitaire de 600 euros est demandée à titre de caution, pour toute mise à disposition. Cette caution ne sera rendue que dans le cas où il n'y aura pas été constaté de dégradation. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

Article 11 : Les modalités de la mise à disposition des salles gérées par les conseils d'arrondissement seront précisées dans une convention signée entre la mairie d'arrondissement et le bénéficiaire.

Article 12 : Chaque année le maire d'arrondissement présente le bilan des mises à disposition de ces espaces au conseil d'arrondissement.

Article 13 : Une somme correspondant à 75% des recettes encaissées au titre de la présente délibération sera mise à disposition de l'arrondissement concerné, lors de l'exercice budgétaire suivant.

Article 14 : Les recettes correspondant à la location des salles seront constatées au chapitre 75, nature 7588, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2018, et exercices suivants.

Article 15 : Les recettes correspondant à la mise à disposition du personnel seront constatées au chapitre 70, nature 70848, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2018, et exercices suivants.

Article 16 : Les recettes correspondant à la mise à disposition de matériel technique seront constatées au chapitre 70, nature 7083, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2018, et exercices suivants.

Article 17 : Les recettes correspondant à la mise à disposition de tables et de chaises seront constatées au chapitre 70, nature 70878, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2018, et exercices suivants.

Article 18 : L'entrée en vigueur de cette délibération se fera au 1er septembre 2018.

Article 19 : La délibération 2012 DUCT 175 est abrogée au 1er septembre 2018

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-140**

#### **OBJET : Modification du règlement du service public de l'eau à Paris. 2018 DPE 34**

**M. BERTHAULT** : Il s'agit de transcrire l'adaptation du Code général des collectivités territoriales qui définit pour chaque collectivité un règlement de service de l'eau sur les prestations à assurer pour les usagers et sur les dispositions respectives de l'exploitant, des abonnés et des propriétaires. La dernière adaptation date de 2013. Depuis 2016, il y a eu la réforme du droit de la consommation pour protéger les consommateurs, notamment sur l'obligation de souscrire un contrat pour les consommateurs abonnés directement au service, la capacité de chaque abonné de se rétracter et la gestion des données collectées auprès des abonnés.

A titre d'information, je voulais vous dire que le Conseil d'administration d'Eau de Paris, dans lequel je siège, avait adopté à l'unanimité ces modifications l'année dernière. La Commission consultative des services publics locaux nous demande maintenant de l'approuver de façon à modifier ce règlement du service public de l'eau.

**M. DUBUS** : Cette délibération est technique et n'a rien d'exceptionnel. Elle comprend néanmoins quelques éléments intéressants pour les usagers. D'abord, on toilette le règlement pour l'alléger. On supprime le régime transitoire des voies privées qui avait été instauré en 2013. On fait une meilleure distinction entre les frais de service et les pénalités. On met en conformité le service public de l'eau avec les évolutions du droit de la consommation, la gestion des données collectées, les droits de rétractation, le processus de médiation. Donc tout cela est assez intéressant pour le client et le consommateur. Et surtout, il y a une nouveauté à souligner pour le consommateur : il y aura la possibilité d'annulation des frais de relance en cas de paiement de facture, qui représentent quand même 15 €. Donc cela pourrait profiter aux consommateurs.

Nous voterons donc cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2221-1 et suivants, R 2221-1 et suivants, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ainsi que son article L.2224-12 ;

Vu la délibération 2008 DPE 090 – 2008 DF 084 en date du 24 novembre 2008 par laquelle est créée une régie à autonomie financière et personnalité morale chargée du service public de l'eau à Paris ;

Vu la délibération 2013 DPE 4 des 11 et 12 février 2013, par laquelle a été approuvée la modification du règlement du service public de l'eau à Paris ;

Vu le règlement du service public de l'eau à Paris ;

Vu l'avis émis le 24 mai 2018 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la modification du règlement du service public de l'eau à Paris ;

Sur le rapport présenté par M Jean Didier BERTHAULT, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DPE 34 par lequel :

Article 1 : L'actuel règlement, adopté par délibération 2013 DPE 4 des 11 et 12 février 2013, est abrogé.

Article 2 : Le règlement du service public de l'eau, dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvé. Il entrera en vigueur à la date de la présente délibération. Conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, le règlement susvisé sera adressé à chaque abonné par courrier postal ou électronique.

Article 3 : Le règlement du service public de l'eau sera tenu à la disposition des usagers auprès de la régie Eau de Paris, 19 rue Neuve-Tolbiac, 75013 Paris, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site [eaudeparis.fr](http://eaudeparis.fr) et sur l'agence en ligne.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-141**

**OBJET : Accompagnement des séparations - Subventions (148.000 euros), conventions et avenant à convention avec neuf associations pour leur activité de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements. 2018 DFPE 8**

**Mme BESSIS** : Cette délibération concerne l'accompagnement des séparations familiales, qui sont malheureusement très nombreuses. Il est demandé une subvention globale de 148 000 € et un avenant aux conventions avec neuf associations pour leur activité de médiation familiale. Pour notre arrondissement, c'est la Maison de la médiation qui opère de manière efficace. Elle accompagne les familles dans le 15<sup>ème</sup>, le 20<sup>ème</sup>, le 17<sup>ème</sup>. En 2017, l'association a accompagné 265 familles. Il est demandé pour cette mission une subvention de 10 000 €.

La Maison de la médiation a été créée en 1989 par un groupe de médiateurs soucieux d'offrir un service de médiation de qualité. Dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement, il existe une antenne de l'espace Paroles et familles, située 11 bis rue Ampère. Il est assuré également une permanence régulière d'information au TGI, situé désormais dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement. Elle assure des entretiens d'information sur la médiation familiale, conventionnelle ou judiciaire. L'Espace Paroles et familles dans le 17<sup>ème</sup> est un lieu d'écoute et d'accompagnement des familles du quartier.

Je vous demande donc de voter favorablement cette demande de subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à neuf associations dont six avec convention ou avenant à convention pour leur activité de médiation familiale et d'accompagnement des séparations.

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 8 par lequel

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les cinq conventions et l'avenant à convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (9e), « Association Olga Spitzer » (10e), « CERAF Médiation » (18e), « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » (15e), « ARFOG - LAFAYETTE » (6e) et « Parenthèse Médiation » (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 13.000 € est attribuée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et l'animation d'un groupe de soutien d'enfants autour de la séparation de leurs parents (21013 - 2018\_07308 / 2018\_07555).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18699 - 2018\_07306).

Article 4 : Une subvention de 8.000 € est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e, 11e) (39101 - 2018\_07258).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e) (16869 - 2018\_07268).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 47.000 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (12e) (10366 - 2018\_06329).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association « CERAF Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (11187 - 2018\_07312).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (44701 - 2018\_07294).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association « ARFOG - LAFAYETTE » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e) (11385 - 2018\_07236).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association « Parenthèse Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (13e, 14e) (181821 - 2018\_07336).

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la fonction 4, chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-142**

**OBJET : Subventions (4 513 822 euros) et avenants à l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 19 établissements d'accueil de la petite enfance. 2018 DFPE 108**

**Mme BESSIS** : Il s'agit d'une association, ABC Puériculture, qui a 19 établissements petite enfance à Paris. La capacité totale d'accueil de ces établissements est de 673 places. Cette association gère des crèches à domicile et fournit des auxiliaires de puériculture. Pour le 17<sup>ème</sup> arrondissement, aucun chiffre n'est communiqué, ni sur le nombre d'enfants que ces auxiliaires de puériculture gardent, ni sur le nombre de places proprement dit.

Malgré ce qui a été indiqué dans le document, et je voulais le signaler, cette association ne participe en aucune façon à la Commission d'attribution de places en crèche. Elle ne s'est jamais manifestée auprès de la Mairie du 17<sup>ème</sup>, sauf une fois. Il s'agit ici de fixer des avenants aux conventions fixées pour trois ans passées en 2016 et approuvées par le Conseil de Paris. Ces conventions arriveront à échéance en 2019. Il est donc demandé, pour l'établissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement, situé 36 avenue des Ternes, secteur où il existe une pénurie très lourde de moyens de garde d'enfants, de voter une subvention de 66 494 €. La subvention totale pour les 19 établissements est de 4 513 522 €. Nos réticences sont importantes et les demandes d'explication ne vont pas manquer dès demain.

Je vous demande donc de vous abstenir afin d'éclaircir la situation au plus tôt.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à l'association ABC Puériculture.

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 108 par lequel :

Article 16 : Une subvention de 66 494 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa crèche à domicile située 36 avenue des Ternes 17e (n° SIMPA 17957, n° dossier 2018\_02499).

Article 21 : Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 42210006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018, et suivantes selon les décisions de financement.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 2  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 27

#### **DELIBERATION N° 17-18-143**

**OBJET : Subventions et conventions avec quatre associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP). 2018 DFPE 157**

**Mme BESSIS** : Cette délibération concerne des subventions et conventions avec quatre associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnels de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistantes maternelles et d'auxiliaires parentales (les RAM et les RAP). Ces RAM et ces RAP sont des espaces ouverts aux professionnels de la garde individuelle, accompagnés des enfants qui leur sont confiés. Ils ont pour objectif de se former et de rompre l'isolement qui caractérise leur profession. Ces structures permettent la mise à niveau des pratiques et la sociabilisation des jeunes enfants. Pour compléter le maillage territorial des RAM et des RAP municipaux, quatre associations ont donc organisé 1 165 séances d'activités dans plusieurs arrondissements, notamment dans le 17<sup>ème</sup>. Ici, nous avons La Bulle d'air, ABC Puériculture, La Maison de l'Enfance et enfin la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon. Ces quatre associations demandent une subvention globale de 632 300 €, dont 274 265 € pour ABC Puériculture. Le RAM-RAP d'ABC Puériculture, que nous retrouvons ici, est l'activité par laquelle nous les connaissons. ABC Puériculture propose des ateliers dans certains jardins et squares du 17<sup>ème</sup> arrondissement. L'année dernière, ils se sont installés pendant l'hiver de 14 h à 16 h dans le Parc Martin Luther King. C'est la seule fois où ils m'ont appelée pour dire qu'il n'y avait pas de monde. Je leur ai dit alors que le moment qu'ils avaient choisi n'était peut-être pas très opportun.

Je vous demande de voter cette délibération, mais nous ne manquerons pas de demander à cette association de plus amples explications sur son activité globale dans notre arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, par laquelle Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention aux associations Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne, ABC puériculture, La Maison de l'Enfance et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DFPE 157 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne, ayant son siège social 20, rue Santerre (12e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement relative aux activités du relais d'assistant(e)s maternel(le)s – relais d'auxiliaires parental(e)s, la Bulle d'air, sis 60, rue Greneta (2e)

Article 2– Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e) la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales « Le petit jardin », sis 9 rue Aristide Maillol (15e).

Article 3– Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales itinérant « Le petit bus»

Article 4: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, avec l'association La Maison de l'Enfance ayant son siège social 7, rue Serge Prokofiev (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement relative aux activités du relais d'assistant(e)s maternel(le)s – relais d'auxiliaires parental(e)s, sis à la même adresse.

Article 5– Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 18, rue de la Croix Saint-Simon à Paris (20e), l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour l'animation et le développement d'ateliers à destination des auxiliaires parental(e)s.

Article 6 - Une subvention de fonctionnement de 39 710 euros est allouée au Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne, (n° tiers SIMPA : 48161, n° dossier : 2018\_05490)

Article 7 - Une subvention de fonctionnement de 87 720 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour le fonctionnement du relais d'auxiliaires parental(e)s Le petit jardin (n° tiers SIMPA : 17 957 - n° dossier : 2018\_02501)

Article 8.- Une subvention de fonctionnement de 186 545 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour la création et l'animation d'un relais d'assistantes maternelles -relais d'auxiliaires parental(e)s (RAM-RAP) itinérant (n° tiers SIMPA : 17 957 - n° dossier : 2018\_02500)

Article 9 - Une subvention de fonctionnement de 68 325 euros est allouée à l'association La Maison de l'Enfance (n° tiers SIMPA : 34481, n° dossier : 2018-02559)

Article 10 - Une subvention de fonctionnement de 250 00 € est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'organisation et l'animation d'ateliers collectifs (n° tiers SIMPA : 18170, n° dossier : 2018\_05723)

Article 11 - La dépense correspondant à ces subventions, d'un montant de 632 300 euros sera imputée au chapitre 65, article 65-748 au n° de destination 4221006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2018.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N°17-18-144**

**OBJET : Subventions (12.400 euros) à 9 associations sportives locales (17e). 2018 DJS 17**

**M. CHARPENTIER** : Il est question ici d'un projet de subvention représentant 12 400 € pour neuf associations sportives locales du 17<sup>ème</sup>. Parmi elles :

- L'Amicale des pongistes pour 1 500 €, qu'on a eu plaisir à voir jouer ce week-end lors de leur tournoi annuel ;
- L'Association générale des familles (17 et 18<sup>ème</sup> arrondissement) pour 5 000 €, pour leur activité tennis ;
- L'Association sportive du Collège André Malraux pour 800 € ;
- L'Association sportive du Lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant pour 800 € ;
- L'Association sportive du Lycée Honoré de Balzac pour 700 € ;
- L'Association sportive Saint-Charles pour 700 €, qui souffre aujourd'hui d'une réduction de créneaux du fait de l'accueil des migrants au gymnase Fragonard, et que nous essayons d'aider ;
- GYM 17 pour 800 € ;
- La Pétanque batignollaise pour 900 € ;
- IFK Paris pour 1 200 €.

Ce sont des associations avec lesquelles nous avons l'habitude de travailler et que nous soutenons.

Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DJS 17 par lequel :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Amicale des pongistes du 17<sup>e</sup> (n°17325 / n°2018\_00450) –79, rue de la Jonquière (17e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association Générale des Familles des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements (n°1541 / n°2018\_01833) –26, rue Cardinet (17e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du collège André Malraux (n°20695 / n°2018\_02042) –5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°16395 / n°2018\_02059) –20, rue Médéric (17e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive du lycée Honoré de Balzac (n°20128 / n°2018\_01951) – 118, boulevard Bessières (17e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'Association sportive St Charles (n°439 / n°2018\_02537) –chez Lucien Baudron- 10, rue Lebouteux (17e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association Gym 17 (n°11288 / n°2018\_02405) –Maison des Associations – Boite 4 - 25, rue Lantiez (17e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association La Pétanque batignollaise (n°19089 / n°2018\_01512) –Bar L'Embuscade - 146, rue Cardinet (17e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2018 à l'association I.F.K Paris (n°9905 / n°2018\_06464) –Maison des Associations - 25, rue Lantiez (17e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 12.400 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-145**

**OBJET : Subventions (65.500 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 associations sportives locales (17e). 2018 DJS 67**

**M. CHARPENTIER** : Cette délibération concerne trois associations majeures de l'arrondissement, pour un montant global de subvention de 65 500 € :

- SCUF (multisports), pour une subvention de 45 000 € ;
- La Salésienne (multisports), pour 13 000 € ;
- Le Club sportif Pouchet pour 7 500 €, que l'on a eu plaisir à retrouver ce week-end dans un match d'anthologie avec Samuel Eto'o.

Ce sont des associations avec lesquelles nous travaillons au quotidien. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations sportives locales ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet par 2018 DJS 67 lequel :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs ci-jointes prévoyant l'attribution des subventions visées aux articles 3 à 5, pour la saison 2018/2019, et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée au S.C.U.F. (n°16711 (D01353)/2018\_02241) 31, rue Gauthey (17e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2018.

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Club sportif Pouchet Paris XVII (n°X05483 / n°3321 / n°2018\_02345) –C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e) au titre de l'exercice 2018.

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association La Salésienne de Paris (n°D04762 / n°17697 / 2018\_03093) –66 bis, avenue de Villiers (17e) au titre de l'exercice 2018.

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 65.500 euros sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 65-65748-D (provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-146**

**OBJET : Attribution de la dénomination Mado Robin au Centre Paris Anim' situé rue 84 Mstislav Rostropovitch dans la ZAC des Batignolles (17e). 2018 DJS 200**

**M. CHARPENTIER** : Cette délibération fait suite au vœu que nous avons porté lors du dernier Conseil d'arrondissement. Il concernait la dénomination future du Centre Paris Anim qui va voir le jour rue Rostropovitch. Nous avons proposé la dénomination « Mado Robin », dont je vous ai fait le portrait amusant mais réel lors du précédent Conseil d'arrondissement. Je vous rappelle que c'est une cantatrice très précoce qui est allée dans la stratosphère, ce n'est pas rien. Cette proposition a été validée en Conseil de Paris, puis dans la Commission de dénomination.

Donc je vous soumetts cette proposition de délibération, que je vous demande de bien vouloir voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le vœu du Conseil du 17e arrondissement du 22 mai 2018 ;

Vu le vœu du Conseil de Paris adopté lors de sa séance des 4, 5, 6 et 7 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux du 11 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer la dénomination « Centre Paris Anim' Mado Robin » au Centre Paris Anim' situé 84 rue Mstislav Rostropovitch dans la ZAC des Batignolles (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2018 DJS 200 par lequel :

La dénomination « Centre Paris Anim' Mado Robin » est attribué au Centre Paris Anim' situé 84 rue Mstislav Rostropovitch dans la ZAC des Batignolles (17e).

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-147**

**OBJET : Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3 : retrait de la délibération 2018 DAE 166. 2018 DAE 216**

**M. GUERRE** : Le 8 décembre 2017, la Commission d'indemnisation avait attribué une indemnité prévisionnelle de 4 000 € à la boucherie épicerie située au 123 boulevard Bessières. Cette indemnisation avait recueilli l'avis de principe du gérant de

cette enseigne le 1<sup>er</sup> mars 2018. Lors du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 mai derniers, cette indemnisation a été entérinée en considérant les préjudices subis liés aux travaux du tramway au 31/12/2016.

Or, par un courrier du 2 mai 2018, le gérant a informé le secrétariat de la Commission de son refus d'accepter le montant qui lui avait été proposé, et ce sur les conseils de son avocat. Au vu de cette rétractation tardive, après la tenue du Conseil de Paris, nous vous proposons de procéder au retrait de la délibération 2018 DAE 166, adoptée lors du Conseil de Paris les 2, 3 et 4 mai derniers.

**M. DUBUS :** Je trouve cette délibération scandaleuse, nous voterons donc contre. Ce n'est pas parce qu'on fait un recours contre une délibération, qu'on se voit enlever la somme qui avait été prévue. Précisément, le règlement de cette commission prévoit que la personne qui n'est pas d'accord avec l'indemnisation (à hauteur de 4 000 €) peut former un recours, même après le vote de la délibération. Je ne comprends donc pas pourquoi la Ville de Paris fait cela. On a l'impression que c'est une punition et que le gérant de cette société, en difficulté à cause des problèmes des travaux du tramway, est puni parce qu'il a fait un recours. Je trouve ça totalement invraisemblable. Il existe quand même des moyens de recours amiables. On peut peut-être discuter avec lui avant d'annuler cette délibération. Je trouve absolument inadmissible la manière avec laquelle la Mairie de Paris se comporte vis-à-vis de ce commerçant qui est en difficulté.

**M. GUERRE :** En fait, nous sommes obligés d'annuler la délibération et d'en reformuler une autre.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juin 2014 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières ;

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 8 décembre 2017 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière ;

Vu la délibération 2018 DAE 166 par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu le courrier réceptionné le 3 mai 2018 par le secrétariat de la Commission de règlement amiable concernant le refus de l'entreprise d'accepter la proposition qui lui a été faite ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de procéder au retrait de la délibération 2018 DAE 166 ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DAE 2016 par lequel :

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-148**

**OBJET : Subvention (3.700 euros) à l'association La Fabrique des Petits Hasards pour des actions Politique de la Ville dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. 2018 DASCO 16**

**Mme JOHNSON :** Il s'agit de voter une subvention de 3 500 € à une association que nous connaissons bien, La Fabrique des Petits Hasards. Il est question de deux actions dans le quartier, dont une en direction des élèves de l'école élémentaire Bessières (actions de création artistique et d'expérience théâtrale de spectateur, ateliers de création chorégraphiés et de musique). La deuxième action concerne les collègues Boris Vian et Mallarmé : il s'agit d'animer des séances d'atelier théâtre et vidéo. Cette association fait un travail important et formidable.

Je vous demande de bien vouloir voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution 'une subvention à l'association La Fabrique des Petits Hasards au titre de la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DASCO 16 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 3.700 euros est attribuée à l'association La Fabrique des Petits Hasards, 5 boulevard du Bois le Prêtre (17e) (11246), répartie à hauteur de 1.850 euros dossier n° 2018\_04884 pour une action intitulée « Éducation. Théâtre comme outil de parole et réussite scolaire en primaire, vivre ensemble et citoyen » et à hauteur de 1.850 euros dossier n° 2018\_04886 pour une action intitulée « Éducation. Résidence de création et ateliers artistiques en collège - image de soi et citoyenneté ».

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 3.700 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 au chapitre 65, nature 65748, fonction P 213 destination 2130005.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-149**

**OBJET : Subventions (254 300 euros), 15 conventions pluriannuelles d'objectifs et 6 avenants avec 21 associations pour le financement de 43 projets sur les quartiers populaires. 2018 DDCT 79/ DAC/ DASCO/ DJS/ DFPE**

**Mme JOHNSON** : Nous sommes dans la période de renouvellement des conventions pluriannuelles. Cette délibération concerne 15 conventions pluriannuelles et six avenants avec 21 associations pour le financement de 43 projets pour une enveloppe globale de 254 300 €. En ce qui concerne le 17<sup>ème</sup> arrondissement, il s'agit de voter une subvention de 7 000 € pour l'association Passerelle 17 sur des actions qui se sont découpées en deux temps, puisque nous avons voté au mois de mars une partie de cette subvention de 6 000 €. Passerelle 17 est la régie de quartier, entreprise solidaire d'insertion par l'activité économique. La subvention porte sur une action pour valoriser l'espace public et tout ce qui est fait Porte de Clichy pour la végétalisation notamment.

Je vous demande de bien vouloir voter cette subvention.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 07 Février 2018 par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 79/ DAC/ DASCO/ DJS/ DFPE par lequel :

Article 1 : Une subvention globale de 22 500 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association ART EXPRESS (9971) pour lui permettre d'assurer l'action « Ateliers artistiques dans l'espace public » (2018\_01078 et 2018\_01081/DDCT/SPV/15000€), (2018\_04675 et 2018\_05536/DAC/6000€), (2018\_04676/DJS Jeunesse/1500€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour lui permettre d'assurer l'action « Blank » (2018\_01090/DDCT/SPV/3000 €), (2018\_06433 /DJS Jeunesse/4000€).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 9500 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association FLORIMONT (12706) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Assistance à la création d'entreprise » (2018\_01130/SPV/3000€)

- « Graine de quatorzien » (2018\_01126/SPV/1000€)

- « Accompagner la stratégie associative 13ème » (2018\_05538/SVA/2750€)

- « Accompagner la stratégie associative 14ème » (2018\_01128/SVA/2750€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIETE (12948) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Linguistique, interculturalités et multimédias dans le 20ème» (2018\_01139/DDCT SPV/1000€) (2018\_04769/DDCT SEII/2000€)

- « Eservices dans le 20ème» (2018\_01141/DDCT/SPV/1500€)

- « Accès au numérique et difficultés en Français dans le 13ème » (2018\_05542/DDCT

SEII/1500€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 8500 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE, FRANÇAIS DE CHINE (19009) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Ateliers sociolinguistiques » (2018\_01171/DDCT/SPV/2500€)

- « Accompagner les personnes âgées » (2018\_04545/DDCT SEII/3000€)

- « Accès aux droits des populations migrantes chinoises vers leur autonomisation » (2018\_04716/DDCT SEII/3000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Animation visuelle » (2018\_00345/DDCT SPV/1500€)

- « Ateliers pédagogiques et stages de photographie » (2018\_04440/DAC/2500€) ;

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Développement personnel et insertion culturelle par un parcours de création et découverte théâtrale » (2018\_05282/DAC/2000€)

- « Le théâtre outil d'éducation et de socialisation pour les enfants »

(2018\_05583/DASCO/3000€)

- « Le théâtre outil d'éducation et de socialisation pour les jeunes » (2018\_05581 /DJS

Jeunesse/3000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention globale de 11 000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE-DULALA (8045) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « La Mallette à langues pour faire de la diversité une ressource pour le 19ème »

(2018\_00873/DDCT SPV/3000€) ; 2018\_04596/DASCO/1500€) ; (2018\_04595/DDCT SEII/1500€)

- « Conception et production d'une Mallette à langues pour professionnel-le-s socioéducatifs » (2018\_05857/DDCT SEII/5000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association ESPOIR ET AVENIR POUR TOUS A CLAUDE BERNARD (7625) pour lui permettre d'assurer l'action « Incroyables talents » (2018\_04465 /DJS Jeunesse/4000€)

Article 11 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour lui permettre d'assurer l'action « Perfectionnements pédagogiques et apprentissage du français » (2018\_04665/DDCT SEII/4000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association KORHOM (47682) pour lui permettre d'assurer l'action suivante « Programme de formations éducation, droits de l'Homme et communication non violente » (2018\_07344/DDCT SPV/1000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) pour lui permettre d'assurer l'action « Mon quartier quand je rêve, ateliers musique et vidéo » (2018\_07595/DDCT/SPV/2000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention globale de 19 500 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Vie de quartier » (2018\_00695/DDCT/SPV/8000€) ;

(2018\_05265/DDCT/SPC/1500€)

- « Balade urbaine » (2018\_07382/DDCT/SPC/1500€)

- « Poussiney » (2018\_00694/DDCT/SPV/1500€)

- « Ludiney » (2018\_00693/DDCT/SPV/2000€)

- « Livres, écritures oralité » (2018\_00773/DAC/5000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention globale de 108 000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (17594) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Loisirs éducatifs » (2018\_02373/DDCT/SPV/3000€) ; (2018\_05237/DJS Jeunesse/9000€)

- « Accompagnement des parents » (2018\_02376/DDCT/SPV/2000€)

- « Accompagnement à la scolarité » (2018\_02374/DDCT/SPV/5000€)

- « Sécuriser les parcours professionnels » (2018\_02378/DDCT/SPV/5000€) ; (2018\_05228 /DJS Jeunesse/3500€)

- « Sports de proximité » (2018\_02379/DDCT/SPV/17 000€) ; (2018\_05232/DJS Sports/63 500€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention globale de 20 500 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « La parole en personne » (2018\_00705/DDCT/SPV/2000€) ; (2018\_04828/DDCT/SEII/1000€)

- « Le local » (2018\_04826/DAC/17 500€) ;

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association PASSERELLES 17 (12485) pour lui permettre d'assurer l'action « Espace public valorisé » (2018\_01589/DDCT/SPV/7000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention globale de 800 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19ème (11485) pour lui permettre d'assurer l'action « Actions de proximité et de convivialité » (2018\_07386/DDCT/SPV/800€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention globale de 11 000 euros au titre de l'année 2018 est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- «Valorisation du quartier Python Duvernois» (2018\_01630/DDCT/SPV/3000€). (2018\_05023/DDCT/SVA/1000€)
- « Embellissement et valorisation du quartier Môm'Pellepo » (2018\_01628/DDCT/SPV/3000€)
- « Mom Tolbiac » (2018\_05605/DDCT/SVA/1500€)
- « Mom Didot » (2018\_05708/DDCT/SVA/2500€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : un avenant est passé entre la Ville de Paris et l'association SALLE-SAINT-BRUNO pour autoriser une modification d'utilisation des subventions accordées en 2018, dans le cadre de sa convention pluriannuelle d'objectifs, entre les crédits affectés à l'action « La Goutte d'or en fête » et l'action « Espace de proximité Emploi ». Le montant total de la subvention accordé à l'association reste inchangé.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné.

Article 21 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 254 300 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et répartie comme suit :

Un montant total de 128 300 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires dont :

- le service Politique de la Ville - chapitre 65, fonction 5, destination 5200001, nature 6574, ligne VF 15001 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » : 93 800 euros
- le service égalité, intégration et inclusion - chapitre 65, nature 6574, fonction 5, destination 5200001, ligne VF 15003 « Provisions pour les associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires » : 21 000 euros
- le service vie associative - chapitre 65, nature 6574, fonction 0, rubrique 024, destination 02400040, « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la vie associative » : 10 500 euros
- le service participation citoyenne – chapitre 65, nature 6574, fonction 0, rubrique 024, destination 02400020, « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne » : 3000 euros

Un montant total de 88 500 euros sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports dont :

- le service jeunesse - chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse » : 25 000 euros
- le service des sports - chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité » : 63 500 euros

Un montant total de 33 000 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Culturelles - Chapitre 65, nature 65748, rubrique 3112, ligne VF40004 « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ».

Un montant total de 4500 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires - Chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002 « Provisions pour subventions au titre des affaires scolaires et de la réussite éducative »

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-150**

**OBJET : Subventions (502 700 euros) et conventions à 166 associations pour le financement de 213 projets dans les quartiers populaires parisiens – Deuxième enveloppe 2018. 2018 DDCT 111**

**Mme JOHNSON** : Il s'agit de la deuxième enveloppe de la Politique de la Ville. Pour mémoire, la première enveloppe a été votée en mars 2018. Là, il s'agit de 166 associations pour le financement de 213 projets dans les quartiers populaires parisiens, avec une subvention de 502 700 €. En ce qui concerne le 17<sup>ème</sup> arrondissement, il s'agit de 16 associations pour un montant de 31 700 € :

- AECS pour 1 000 € ;
- CEFIA pour 2 000 € ;
- Culture prioritaire pour 5 500 € ;
- Des Jeunes et des lettres pour 2 500 € ;
- Sporting club universitaire de France pour 1 500 € ;
- La Maison pour 1 000 € ;
- Tremplin théâtre des trois frères pour 2 000 € ;
- AGF 17-18 pour 1 000 € ;
- Passerelle 17 régie de quartier pour 2 500 € ;
- Centre Epinettes CEFIA pour deux autres actions pour 4 000 € ;
- Comité de quartier en faveur du développement Bessières pour 1 000 € ;
- La Fabrique des Petits hasards pour 1 500 € ;
- L'art et la vie pour 1 000 € ;
- L'Assoc' pour 1 000 € ;
- Passerelle 17 pour la fabrique du lien (action spécifique avec la ludothèque) pour 3 000 € ;
- Vagabond Vibes pour 1 000 €.

La plupart de ces associations étaient présentes hier à la fête de quartier.

Je vous demande de voter cette deuxième enveloppe Politique de la Ville.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du conseil d'arrondissement des modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 111 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) pour ses actions :

- Ludopapothèque (2018\_00525/4000 euros)
- Pause toi là (2018\_01716/4000 €)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) pour ses actions :

- Territoire d'Opéra : à toi de jouer ! (2018\_01012/2000 €),
- Ateliers intergénérationnels pour la planète (2018\_01013/2000€)
- Ateliers culturels, artistiques et sportifs en maternelle (2018\_01014/1000€).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association A TOI THEATRE (10225) pour ses actions :

- Atelier théâtre intergénérationnel (2018\_00810/1500 €)
- Festival théâtre au jardin (2018\_00811/1000 €)
- Village 0 déchet (2018\_00812/2000 €)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association POUR LA COMMUNICATION, L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS - ACERMA (8021) pour une action 'Je / Collectif Prévenir les situations de précarités.' (2018\_01029). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association AFRIQUE CONSEIL (29861) pour une action 'Atelier Socio linguistique pour les travailleurs de rue des salons de coiffure' (2018\_02397).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE AUTRE ÉCONOMIE – ACTIVE (107141) pour une action 'Accompagnement et animation du Collectif "La Bonne Tambouille" ' (2018\_00643).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association ANTANAK (183663) pour ses actions :

- Écrivain numérique public (2018\_00646/2000€)
- Dispositif OLAA (Ordinateurs en Libre Accès Accompagné) (2018\_00647/2500€)
- Équiper jeunes et familles d'ordinateurs portables (2018\_00648/2500€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20<sup>ème</sup> CHAISE (16203) pour ses actions :

- Jeunes en mouvement (2018\_01036/5000€)
- Jardins collectifs des Amandiers" (2018\_01037/2000€).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association APERTURA (187531) pour une action « Mon point de vue » (2018\_00561).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ARBOR (19593) pour une action 'Action de soutien et de remobilisation "Trouver un chemin" (2018\_00649).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES ÉQUIPES D'AMITIÉ (20846) pour une action "Un moment pour soi" (2018\_00815).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour une action 'Seniors en actions : agir et vieillir ensemble' (2018\_01071). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ARSMEDIA (13126) pour une action 'L'envol d'un papillon / Ré-enchanter la ville' (2018\_00346).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ASFM / YACHAD (39964) pour une action 'Médiation sociale et culturelle en direction des femmes isolées' (2018\_02076).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association AMUNANTI (182538) pour une action 'Passerelles socio-culturelles et sportives interquartier' (2018\_02213).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association CULTURE 2 + (13485) pour ses actions :

- Papothèques (2018\_01093/2000€)
- Accueil des enfants pour leur première scolarisation en France (2018\_01097/2500€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association DE PREVENTION SPECIALISEE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES (16122) pour une action 'Boxe éducative' (2018\_01122).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association DES TUNISIENS EN FRANCE (13665) pour une action 'Ateliers de socialisation pour l'autonomie' (2018\_00562).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association GENERALE DES FAMILLES DES 17ème ET 18ème ARRONDISSEMENTS (1541) pour ses actions :

- Accès au droit pour faire face aux difficultés budgétaires et aux litiges de la vie courant (2018\_00820/1000€)

- Parcours personnalisé pour l'emploi dans le 18ème (2018\_00822/1500€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 20 : Une subvention d'un montant 2500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10ème – AIRES 10 (10829) pour une action « La rue comme lieu de mobilisation des parents » (2018\_00823).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association JEUNESSE EDUCATION (15565) pour une action 'Lutte contre le décrochage scolaire : Médiation scolaire pour collégiens et lycéens mis à pied.' (2018\_00826).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association KHIASMA (13885) pour une action 'Notre grande petite histoire' (2018\_02214).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association PARCOURS (187680) pour une action 'Invisibles aventuriers' (2018\_01132).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ROBERT DESNOS (9309) pour une action 'Médiation sociale' (2018\_07523).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DES FEMMES AUTONOMES ET DÉMOCRATES (182573) pour ses actions :

- École des parents (Soutien à la parentalité) (2018\_03619/1500€)

- Atelier de Savoirs Sociolinguistiques (ASL) et aide administrative (2018\_03621/1500€)

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF - AECs (3461) pour une action 'Réussite éducative par la création artistique' (2018\_01154).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (9866) pour une action 'Développement d'activités et d'espaces de pratiques musicales amateurs favorisant la mixité' (2018\_07528).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ATELIERS - COMME A LA MAISON (153751) pour une action 'Passage à l'art' (2018\_01921).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ATNT- 18 (9265) pour une action 'Cyber emploi / Plateformes 2 réussites' (2018\_00526).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CABEMPLOI (188722) pour une action 'Atelier conseil en image et développement personnel a destination des habitants des quartiers' (2017\_08924).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CAFE ASSOCIATIF PERNETY (18065) pour une action 'Actions autour de la parentalité' (2018\_01722).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CANOPY (10830) pour une action 'Escap-Art Senior 2018' (2018\_02253).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CAPACITÉS (181394) pour une action 'Plateforme' (2018\_01166). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966) pour ses actions :

- Accueil relais collège (2018\_00846/1000€)

- Familles ensemble (2018\_00847/1500€)

- Festival culturel quartiers en culture (2018\_00848/1000€).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL - CEFIA (3001) pour ses actions :

- Atelier santé et bien-être (2018\_02088/2000€)

- Ateliers créatifs (2018\_02092/2000€)

- Jeunesse citoyenne (2018\_02095/2000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CERAf SOLIDARITE (4761) pour une action 'Un coach pour l'emploi' (2018\_02296).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CHAUSSETTES ORPHELINES (11285) pour une action 'Quand créativité rime avec solidarité' (2018\_00192).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107) pour une action 'Les Petites Conversations - Débattons dans les Rues II' (2018\_01176).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20 (54062) pour une action 'Lieu de transmission et d'orientation pour les jeunes filles et garçons' (2018\_01179).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF ADM (16371) pour une action 'Aux Alentours' (2018\_01789).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE - COLLECTIF 4C (185029) pour une action 'Alimentation / santé "Les ateliers culinaire et conférences du 4C"' (2018\_01260).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COLLECTIF INDÉPENDANT DE LA RÉSIDENCE TANGER (114641) pour une action 'Contribuer à l'orientation et à l'insertion sociale des 13-25 ans de la Cité de Tanger' (2018\_00668).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) pour une action 'Passage Numérique' (2018\_01262).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMITÉ ACTIONS LOGEMENT (32881) pour une action 'Accompagner dans l'accès aux droits liés à l'habitat' (2018\_00857). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE ABEL (8168) pour une action 'Donne-moi la main #6 - Un laboratoire de danse pour les parents et les enfants' (2018\_00669).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE AVRIL ENCHANTÉ / C.HUBEAU (19167) pour ses actions :

- Égalité (2018\_01263/1000€)

- Paroles (2018\_01266/1000€).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE CHECK POINTS (166261) pour une action 'Déplacements - Cycle d'ateliers pour un public de migrants en apprentissage du français' (2018\_01268).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (13365) pour une action 'Offre culturelle de spectacle vivant sur le territoire de la Goutte d'Or pour ses habitants' (2018\_01272).

Article 49 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE HARMONIEUSE DISPOSITION (174443) pour une action 'Le parcours : proposé aux enfants des écoles du quartier Amiraux Simplon / Les Porte-voix' (2018\_01274).

Article 50 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour une action 'La Parole n'a pas de couleur' (2018\_01286).

Article 51 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE VARSORIO (9385) pour une action 'WebTéléDanube' (2018\_00863).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COORDINATION EAU ILE-DE-FRANCE (74004) pour une action 'L'eau, pour découvrir, apprendre et échanger' (2018\_01308).

Article 53 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COUP DE MAIN (49281) pour une action 'La Recyclerie ouverte sur le quartier' (2018\_01314).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association COMITÉ DE QUARTIER EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT - CQFD BESSIÈRES (13325) pour une action 'Organisation animation de quartier' (2018\_00744).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CRÉE TON AVENIR !!! (181527) pour une action 'Stages en mains TPE / PME Découvre Ton Territoire' (2018\_01823).

Article 56 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour ses actions :

- Jeunes en projet (2018\_01326/3500€)

- Accompagnement d'un groupe de femmes (2018\_01330/2000€).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CRL 10 (470) pour une action 'Les petits poètes' (2018\_00867).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS (19714) pour une action 'Accompagnement des parents pour les lectures de leurs enfants' (2018\_00869).

Article 59 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour une action 'Culture générale et culture des métiers pour des jeunes des quartiers populaires du 17ème' (2018\_00870).

Article 60 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association DES JEUNES ET DES LETTRES (19684) pour une action 'Un tremplin pour l'avenir, parcours responsable de culture générale et de découverte' (2018\_00444).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO (41841) pour une action 'Éclats de rire, ateliers You Tubeurs' (2018\_01339).

Article 62 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Double Face (64361) pour une action 'Davout à nous, une WebTV interactive sur le quartier de la Tour du Pin / étape 2' (2018\_00878).

Article 63 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE et SOLIDAIRES - UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES AGEES - FEDERATION DE PARIS (21175) pour ses actions :

- Seniors dans la cité (2018\_00882/4000€)

- Prévention des chutes et accès aux droits pour les personnes âgées

(2018\_00883/2000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 64 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association EQUIPE SAINT-VINCENT DECLIC ALPHA XX PARIS (10945) pour une action 'Emploi et lien social avec accueil de jeunes enfants' (2018\_00445).

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour une action 'Formation d'accès à la qualification en petite enfance' (2018\_01368). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 66 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ETONNANT CINÉMA (187708) pour une action 'Parlons tout court' (2018\_01397).

Article 67 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) pour ses actions :

- Animation de quartier autour du vélo dans le 14ème (2018\_01398/2500 €) (2018\_07714/1250)

- Animation de quartier autour du vélo dans le 18ème (2018\_07733/1250).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS (15247) pour une action 'Ateliers de menuiserie participatifs' (2018\_01405). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 69 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) pour ses actions :

- Les Soleils de la Cité-Rouge (2018\_00890/2000 €)

- Chantier graphique - Portes du 20ème (2018\_00891/3000 €)

- Chantier graphique ouvert au public Danube (2018\_00889/2500 €)

Article 70 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FEMMES DU MONDE, FEMMES DU QUARTIER (182812) pour une action 'Participation citoyenne des femmes, droits culturels et parentalité' (2018\_00894).

Article 71 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FRANCAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour une action 'Activités socioculturelles favorisant la maîtrise du français' (2018\_00682).

Article 72 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE (187253) pour une action 'Atelier de Lecture à Voix Haute pour l'apprentissage du français et l'insertion sociale' (2018\_00902).

Article 73 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FRANCOFONIE ET CULTURES PARTAGEES (11127) pour ses actions :

- Accueil social Femmes du quartier (2018\_01750/2000€)

- Ateliers pratiques et récits de vie (2018\_01752/1000€).

Article 74 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association FRICHTI CONCEPT (15255) pour ses actions :

- Danser au Carré #3 (2018\_00583/1500€)

- Danser au Buisson #1 (2018\_00584/1000€)

Article 75 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association GALANE (132161) pour une action 'De l'Ombre à la lumière' (2018\_01406).

Article 76 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT (9807) pour ses actions :

- Récup et Biodiversité à Bédier (2018\_00684/2500€)

- + de biodiversité pour mon quartier ! (2018\_00686/1000€)

Article 77 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE RECHERCHE ET D'ACTION AUPRES DES JEUNES ADOLESCENTS DE LA RUE - GRAJAR (583) pour ses actions :

- Squares en Fête Amiraux Simplon Blémont Porte des Poissonniers (2018\_02862/2000€)

- Squares en Fête Chapelle La Chapelle- Porte d'Aubervilliers (2018\_02902/2000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 78 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS JEUNESSE (183689) pour une action 'Teame.75 - Travail Entrepreneurial pour la Mise à l'Emploi' (2018\_00906).

Article 79 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association HALAGE (15006) pour une action 'Mobilisation d'un collectif d'habitants au sein du quartier Labori Clignancourt' (2018\_02750). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 80 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association HALAYE (184696) pour une action 'Accompagner les publics en situation de précarité à l'usage du numérique' (2018\_01412).

Article 81 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) pour une action 'Rue aux enfants Quartier Goutte d'Or Sud' (2018\_07582).

Article 82 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ILE DU MONDE (118001) pour une action 'Repérage et mise en valeur des porteurs de savoir-faire traditionnel parmi la population' (2018\_00494).

Article 83 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association IMPULSION CARRIERE EMPLOI (184726) pour une action 'Permanence Emploi - Python- Duvernois' (2018\_00907).

Article 84 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association JOSÉPHINE POUR LA BEAUTÉ DES FEMMES (19697) pour une action 'Beauté Inclusive' (2018\_01417).

Article 85 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA BANDE A GODOT (106661) pour ses actions :

- Vivre Ensemble /Moi, Mon quartier, Ma Ville... / Groupe de Parole et de Théâtre (2018\_00926/2000€) - Cyrano (2018\_00927/3000€)

Article 86 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA COMÉDIE DES ANGES (86601) pour une action 'Quartiers en poésie : le regard et le temps' (2018\_01445).

Article 87 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DU SON DES RUES (18195) pour une action 'Stages d'initiation à la pratique documentaire pour des jeunes de 11 à 16 ans' (2018\_01450).

Article 88 : Une subvention d'un montant de 8500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour ses actions :

- Les rendez-vous Manga - cycle découverte de la culture manga à la fontaine au roi (2018\_02371/1000€)

- Lire en délire, semaine du livre solidaire dans le quartier Fontaine au Roi (2018\_07522/7500€)

Article 89 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour une action 'Théâtre et proximité / Intergénérationnel et citoyeneté.' (2018\_01456).

Article 90 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) pour une action 'Ciné-Voisins' (2018\_01460).

Article 91 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGÈRES (128781) pour une action 'Petit manuel des trucs et astuces des parents' (2018\_02256).

Article 92 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL, RÉGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) pour ses actions :

- Canal Solidaire (2018\_00931/5000€)

- Les rendez-vous de la solidarité (201801357/4000€)

Article 93 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LA MAISON (11110) pour une action 'Accompagnement à la recherche d'emploi' (2018\_01465).

Article 94 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE pour ses actions :

- Ateliers de co-réparation vélo en voie publique (2018\_00934/1000 €)

- Stage d'apprentissage à la pratique du vélo (2018\_00936/2000 €).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 95 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE CRÉATIVE (183590) pour une action 'Développer le réemploi et le lien social à travers des ateliers de sensibilisation- zone de gratuité' (2018\_01467).

Article 96 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA SCENE DES MUSES (188832) pour une action 'Chorale participative' (2018\_01468).

Article 97 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE (11025) pour une action 'La Friche et le Restaurant lieux d'échanges : jardinage, pétanque et thés pédagogiques' (2018\_02218).

Article 98 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LABEL RÉCUP' (182810) pour une action 'Ateliers Récup' créative dans la Cité des Chauffourniers' (2017\_08904).

Article 99 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association L'AIRE À MOTS (12366) pour ses actions :

- Atelier récréatif d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels (enfants) : objectif livre (2018\_01429/1000€)

- Atelier d'écriture inventive, d'arts plastiques et visuels (jeunes) : objectif livre publié (2018\_01430/2000€) - Ateliers socio-linguistiques un accompagnement linguistique, culturel et social (2018\_01431/1000€) Article 100 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LANGUES PLURIELLES (184286) pour une action 'Mod'Action Français de la mode et de la couture' (2018\_00449).

Article 101 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'ART ET LA VIE (185663) pour une action 'Médiation artistique et culturelle : "L'art est un levier citoyen"' (2018\_01433).

Article 102 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'ASSOCE (120542) pour une action 'Activités du samedi : Ateliers jeunesse et Ludothèque familles' (2018\_00923).

Article 103 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association POUR LA FORMATION ET L'INTÉGRATION DES FAMILLES (19310) pour une action 'Atelier de médiation socio-éducative et socioculturelle sur le quartier Nationale' (2018\_01435).

Article 104 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306) pour une action 'Projet Sensibilisation aux arts du cirque quartier Porte de Vanves' (2018\_01520).

Article 105 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LE MYSTERE BOUFFE (10828) pour une action 'Ici Même - Quartier Riquet : Mon quartier, Notre patrimoine' (2018\_00955).

Article 106 : Une subvention d'un montant de 9500 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour une action 'Espace Culturel de Proximité et Éducation à la culture' (2018\_00690). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 107 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET (8561) pour ses actions :

- Blog de Quartier (2018\_00965/1000€)

- Accueil de proximité dans les parcours d'insertion professionnelle"(2018\_00966/2000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 108 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE (70021) pour une action 'Cirque au service de la prévention' (2018\_01531).

Article 109 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE TATOU THÉÂTRE (188946) pour une action 'Conté, partagé, contes interactifs du monde' (2018\_07562).

Article 110 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association L'ECLABOUSSEE (28321) pour une action 'Artistes chorégraphiques et personnes âgées dans la ville "Habiter son corps, habiter les lieux"' (2018\_01438).

Article 111 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association L'ELÉPHANT OSE (187723) pour une action 'Ateliers Parents-Enfants et projet pédagogique scolaire et extrascolaire' (2018\_02369).

Article 112 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD ILE DE FRANCE (185552) pour une action 'Animation et vie de quartier' (2018\_01536).

Article 113 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE KELBONGOO (187918) pour une action 'Actions d'éducation populaire sur les thèmes de l'alimentation, l'agriculture et l'environnement' (2018\_02453).

Article 114 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE LA MAISON VERTE (20780) pour une action 'Ateliers de socialisation et d'aide à l'autonomie pour des femmes non francophones' (2018\_01763).

Article 115 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMÉRIQUES (13732) pour une action 'Les TICs pour tisser le lien social et des espaces numériques de convivialité pour construire un projet' (2018\_01549).

Article 116 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LES JEUNES EN PLACE (184428) pour une action 'Habitants et jeunes s'impliquent dans la vie de leur quartier' (2018\_01558).

Article 117 : Une subvention d'un montant de 8500 euros est attribuée à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE (19670) pour ses actions :

- Arts et sciences (2018\_00698/4000€)

- Sciences sur Mails (2018\_00697/4500€)

Article 118 : Une subvention d'un montant de 3600 euros est attribuée à l'association LES QUATRE HORIZONS (13786) pour ses actions :

- Ateliers d'expressions culturelles en direction des jeunes (2018\_00700/1000€)

- Fêtes et animations multiculturelles (2018\_00701/2600€)

Article 119 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LIGUE D'IMPROVISATION FRANCAISE IDF / PARIS (18265) pour une action 'Confiance Emploi' (2018\_02420).

Article 120 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association L'ÎLE AUX LANGUES (66681) pour ses actions :

- Parcours de "français numérique" à visées transverses (2018\_00587/2000€)

- Projet de livret : apprends le français dans le 18ème (2018\_00589/2000€)

Article 121 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association L'INTESTINE (185529) pour une action 'La Permanence Chorégraphique Porte de La Chapelle' (2018\_01756).

Article 122 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES (182136) pour une action 'Financer un projet intergénérationnel/multiculturel autour des contes du monde et des arts numériques' (2018\_01442).

Article 123 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association M111 (185628) pour une action 'Café solidaire et culturel qui crée du lien social' (2018\_01564).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 124 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association MAINS AGILES (13185) pour ses actions :

- Ateliers nomades au service du lien social (2018\_01567/1000€)
- Défile costume du printemps (2018\_07564/2500€)
- Accompagnement à la scolarité et lien social (2018\_07571/2000€)

Article 125 : Une subvention d'un montant de 1700 euros est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE (121341) pour une action 'Café'O Quartier' (2018\_00976).

Article 126 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MA'OHI (184568) pour une action 'Atelier céramique pour Enfants et Adolescents' (2018\_07524).

Article 127 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MÉMOIRE DE L'AVENIR (8144) pour une action 'Culture et insertion' (2018\_00986).

Article 128 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MON OEIL! (189716) pour une action 'Le Labo : Laboratoire d'analyse et de création autour de l'image dans notre société' (2018\_03971).

Article 129 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association MOSKOVA (11567) pour une action 'Fêtes de quartier et animation locale' (2018\_07578).

Article 130 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MOVE THE TABLES (189636) pour une action 'Ateliers d'anglais par le jeu' (2018\_00989).

Article 131 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MUSIQUES ET CULTURES DIGITALES (6061) pour une action 'Ateliers LaboTrucs' (2018\_01573).

Article 132 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association NE ROUGISSEZ PAS ! (187748) pour son action « PICTAU 13II » (2018\_01575).

Article 133 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour une action 'Le quartier en fête' (2018\_01580).

Article 134 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIÈRE (14432) pour une action 'À la croisée des regards' (2018\_00799).

Article 135 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ONE, TWO, THREE...RAP! (128401) pour une action 'Apprentissage de l'Anglais via la culture urbaine et le Hip Hop américain' (2018\_00990).

Article 136 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association OOK (40541) pour une action 'Réconcilier : patrimoine et balades photo publics précaires' (2018\_00448).

Article 137 : Une subvention d'un montant de 3400 euros est attribuée à l'association PARADOXES (16057) pour ses actions :

- Ateliers chemin de vie (2018\_01582/1900€)
- Ateliers Bout de Chemin (2018\_01585/1500€)

Article 138 : Une subvention d'un montant de 5 500 euros est attribuée à l'association PARCOURS LE MONDE IDF (186090) pour ses actions :

- Osez l'international ! pour les jeunes parisiens 19ème 2018\_01586/3500€)
- Osez l'international ! pour les jeunes parisiens 11ème (2018\_07666/2000€)

Article 139 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association PASSERELLES 17 - Régie de quartier du 17ème Nord-Est (12485) pour ses actions :

- La fabrique du lien (2018\_01587/3000 €)
- Espace public valorisé (2018\_07715/2500 €).

Article 140 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association PAZAPAS BELLEVILLE (12967) pour une action 'Pazapas Théâtre' (2018\_01825).

Article 141 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association PIÈCES MONTÉES (13286) pour une action 'Cabarets de découverte culturelle, d'écriture et d'échanges citoyens' (2018\_01590).

Article 142 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association PROJETS-19 (11085) pour une action 'La Maison Queneau : un espace associatif mutualisé au service des habitants du quartier' (2018\_01603). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 143 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RÉGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) pour une action 'Ateliers échange de savoirs et bricolage pour favoriser la rénovation par soi-même' (2018\_00806).

Article 144 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros est attribuée à l'association RÉGIE DE QUARTIER SAINT BLAISE CHARONNE (19034) pour ses actions

- Animation Fabrique Saint Blaise (2018\_02222/7000 euros)
- Animation et sensibilisation au développement durable (2018\_01612/4000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 145 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association RELAIS D'ENTRAIDE DE LA PORTE D'IVRY 2000 (13769) pour une action 'Le théâtre forum : outil pour améliorer la communication non violente entre filles et les garçons' (2018\_01623).

Article 146 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RELIEF (13949) pour une action 'Les habitants créent la charte de bon voisinage' (2018\_07565).

Article 147 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association RESEAU DES ACTEURS DE LA DYNAMIQUE ASL (169301) pour une action 'Ateliers sociolinguistiques "Parentalité-Santé-Nutrition" dans le quartier Didot-Porte de Vanves' (2018\_01624).

Article 148 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour ses actions :

- Soutien à la parentalité au sein du quartier Python Duvernois (2018\_01622/3000€)
- Mom'Tolbiac : colis timbrés (2018\_01625/1000€)
- Mom'Didot : les rendez-vous artistiques du square (2018\_01626/2000€)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 149 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association RETOUR VERT LE FUTUR (187448) pour une action « Atelier participatif de réparation de vélo » (2018\_07716/1750 € - 2018\_07734/1750 €).

Article 150 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association RÉUSSIR MOI AUSSI (20218) pour ses actions :

- J'accède à un métier, concrètement (2018\_01638/2000€)

- Je prépare ma période de stage(s) - collèves/lycées" (2018\_01642/2000€)  
Article 151 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association REUSSIR PARIS 18 (189598) pour une action 'Activités culturelles et sportives sur Paris' (2018\_01644).  
Article 152 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ROBINS DES VILLES (51841) pour une action 'Cartographe le Grand Belleville : les collégiens-explorent et racontent leur quartier' (2018\_07583).  
Article 153 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association SLAM ô FEMININ (19608) pour une action 'Des mots entre nous' (2018\_01649).  
Article 154 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association SOLIDARITÉ CHÂTEAU-ROUGE (19861) pour une action 'Ateliers Sociolinguistiques' (2018\_01774).  
Article 155 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour une action 'Action d'accompagnement linguistique pour une bonne intégration et un accès au droit' (2018\_02388).  
Article 156 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association SPORTING CLUB UNIVERSITAIRE DE FRANCE - SCUF (16711) pour une action 'Promouvoir la réussite éducative et renforcer le lien social comme levier de citoyenneté' (2018\_01676).  
Article 157 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association STARTING-BLOCK (8264) pour une action 'Medias Locaux et Enjeux Globaux' (2018\_01668).  
Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.  
Article 158 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association STRATAJM (33381) pour une action 'Mettez du jeu dans votre quartier avec les structures associatives' (2018\_01776). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.  
Article 159 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association T.RAIT R.LET A.CTION C.ONTRASTE E.SPACE S.INGULIER (16169) pour une action :  
'L'atelier arts plastiques Enfant / Parent : Favoriser les liens intra familiaux et la parentalité' (2018\_01678).  
Article 160 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) pour ses actions :  
- Citizen Foot, Ateliers Gymnase Berlemont / Petites vacances (2018\_01779/3500€)  
- Citizen Foot, Ateliers Gymnase Berlemont / Grandes Vacances (2018\_01780/3500€)  
Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.  
Article 161 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association THÉÂTRE AUX MAINS NUES (19565) pour une action 'Une forêt pour le 20ème' (2018\_01686).  
Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.  
Article 162 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association TREMPLIN THEATRE des TROIS FRERES (10207) pour une action 'RELIEF : Recherche d'Expression Libre pour l'Insertion, l'Emploi et la Formation' (2018\_02395).  
Article 163 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action 'Musique pour tous' (2018\_01782).  
Article 164 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ZUP DE CO (3742) pour une action 'Gommons les inégalités avec le tutorat solidaire à l'école Alain Fournier' (2018\_01702). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.  
Article 165 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association ZZ SPECTACLES (184480) pour une action 'Renaissance Porte Montmartre (danse, escrime, cuisine)' (2018\_01712).  
Article 166 : Une subvention d'un montant de 27 000 euros est attribuée à l'association BLEU BLANC ZEBRE (190709) pour son 'Action Politique de la Ville à Paris' (2018\_07460). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.  
Article 167 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 502 700 euros, seront imputées :  
- Pour 477 700 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, chapitre 65, fonction 5, destination 5200001, nature 6574, ligne VF 15001 «Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.  
- Pour 25 000 euros sur les crédits de la Direction des Voiries Départementales par délégation de crédits à la DDCT, budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°17-18-151**

**OBJET : Mise en œuvre du projet « Agir en faveur de la vitalité associative des quartiers populaires ! » voté au Budget Participatif parisien : rénovation et aménagement de 12 locaux associatifs (341 574 euros), 2018 DDCT 112**

**Mme JOHNSON** : Il s'agit de projets pour réaménager des locaux associatifs dans Paris. Dans le 17<sup>ème</sup>, cela concerne un projet pour à hauteur de 47 380 €. Il est question d'aménager des lieux et de faire une production de signalétiques pour des associations. Je rappelle que dans le cadre du GPRU Pouchet, un nouveau pôle associatif a été créé et des travaux sont prévus avec des fonds propres de 3 000 € de cette association. La subvention de la Ville de Paris a été accordée par la DDCT et que l'on nous demande de valider ce soir représente 47 380 € pour les travaux (rideaux de fer, pose de panneaux, isolation, etc.).

**M. LECOMTE-SWETCHINE** : On peut se féliciter qu'une part du budget participatif soit octroyée, une part non négligeable d'ailleurs. Mais, face à cette délibération, j'ai l'impression qu'on est face à un éléphant qui accouche d'une souris, ou plutôt d'un rat, car ils sont toujours d'actualité dans le 17<sup>ème</sup> malheureusement. On mobilise le budget participatif plus de 30 M € pour les quartiers populaires. Et pour le 17<sup>ème</sup>, cela se matérialise par la création et la réalisation d'une entité visuelle, de la pose de panneaux ou la création d'une signalétique pour 50 000 €... Les bras m'en tombent. Nous nous abstenons donc sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à sept associations,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 112 par lequel :

Article 5 : Une subvention d'un montant de 47 380 euros est attribuée à l'association L'Ateulier (190894) pour une action 'Production de signalétiques pour les associations' (2018\_07674).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : La dépense pour un montant de 341 574 euros sera inscrite sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 204, nature 20422 du budget d'investissement 2018 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

#### DELIBERATION N°17-18-152

**OBJET : Subventions (100.000 euros) à 7 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2019 du Budget Participatif et signature de conventions. 2018 DDCT 117**

**Mme JOHNSON** : Il s'agit, toujours dans le cadre du budget participatif et la signature de conventions, de subventions pour sept associations qui par leurs actions visent à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires. La subvention est de 100 000 €. Dans le 17<sup>ème</sup>, cela concerne une action qui aura lieu pour sensibiliser les habitants. Cela s'appelle « Ouvrir-boîte pour le budget participatif ». Des permanences vont avoir lieu pour inciter les habitants à participer au budget participatif. Nous avons en effet remarqué que la participation des habitants était très faible au regard des sommes en jeu et des enjeux concernés. Il y a donc un besoin de redynamiser un petit peu les choses. Je signale que cette association n'intervient pas que dans le 17<sup>ème</sup> et qu'il n'y a qu'une infime part de cette subvention qui concerne notre quartier. Je vous invite à voter cette délibération.

**M. LECOMTE-SWETCHINE** : Globalement, on se sert du budget participatif pour voter un budget pour prévoir une mobilisation pour le budget participatif. Ce sont des délibérations poupées russes. Il n'appartient pas au budget participatif de prendre en charge la mobilisation pour faire en sorte ensuite que l'année d'après il y ait plus de participants. Il faut en revanche faire en sorte que ce budget soit plus attirant, mais en tous cas pas de cette manière-là. Nous nous abstenons.

**Mme JOHNSON** : Je voulais préciser que c'était sur proposition des conseillers citoyens.

**M. BOULARD** : Il s'agit en effet d'une proposition du Conseil citoyens composé d'habitants du quartier qui estiment qu'il faut faire plus de communication auprès des habitants afin qu'il y ait davantage de projets.

**Mme KUSTER** : Ce débat pointe le sujet de la destination de l'argent. Chaque fois que nous avons initié et porté des projets, nous nous sommes aperçus que bien souvent ce sont les mêmes qui ont l'information. On a un vrai souci. Je pense que cette demande-là émane de personnes qui se rendent compte qu'au moment du vote, s'il n'y a pas la mobilisation d'une association de parents d'élèves ou d'une association sportive, le citoyen qui n'appartient à aucune structure associative va se sentir déconnecté, voire délaissé.

Il faut bien relativiser ce qu'il se passe au sein du conseil d'arrondissement, avant que les 171 000 habitants du 17<sup>ème</sup> aient conscience de la chance qu'ils ont de pouvoir s'emparer de projets. Je suis réceptive aux soucis de faire des économies sur le budget municipal parisien, mais je peux concevoir que nous démultiplions l'information concernant ce budget participatif. Car chaque fois, il y a préemption de lobbies – et c'est le jeu –, mais plus d'information ne nuira pas à la démocratie.

**M. LECOMTE-SWETCHINE** : Je partage à 100 % les propos tenus par Mme KUSTER. Néanmoins, il n'appartient pas au budget participatif de supporter cette charge-là. Oui, développons, communiquons, essayons de faire en sorte qu'il y ait plus de mobilisation, mais pas au détriment du budget du budget participatif.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 7 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2019 du Budget Participatif, pour un montant total de 100.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au projet 2018 DDCT 117 par lequel :

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES PARQUES (109581) 32 rue du javelot appt 87 75013 paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros, pour son projet visant à créer une permanence liée au Budget Participatif dans les quartiers populaires du 13<sup>e</sup> arrondissement et à favoriser la participation au Budget Participatif 2019 des habitants dans les quartiers populaires des 14<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissement (2018\_07549, 2018\_07548).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association 4D Dossiers et Débats pour le Développement Durable (10226) 150-154 rue Faubourg Saint Martin 75010 PARIS, pour son action visant à sensibiliser sur le long terme à la participation et aux transitions et à utiliser la vidéo participative pour innover des processus itératifs et participatifs, dans le cadre de l'édition 2019 du Budget Participatif (2018\_07557).

Article 8 : La dépense correspondante, soit 100 000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 0, rubrique 024, destination 02400020, provisions pour subventions de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2018.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

#### **DELIBERATION N°17-18-153**

#### **OBJET : Subventions (2.600 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale (17e). 2018 DAC 264**

**M. LAVAUD** : Il s'agit de subventions pour un montant global de 2 600 € au titre de l'action culturelle et locale. Deux associations sont concernées ici, que nous connaissons bien :

- L'association Blanc titane qui collabore à la dynamique du quartier des Epinettes, dans son local on-off studio. Ils ont notamment organisé une construction, deux ateliers de création avec les habitants du quartier ; le montant ici est de 1 000 € ;
- Les Chapiteaux turbulents, qui développent un travail régulier de laboratoire et de création dans leur domaine des arts vivants avec des personnages avec autisme ou troubles apparentés. Ils ont subi un grave incendie dont ils se remettent à peine. Ils ont néanmoins pu organiser des événements en juin. La subvention est ici de 1 600 €.

Le montant global est donc de 2 600 € et je vous demande de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération relatif à l'attribution de 2 subventions aux associations Blanc Titane et Turbulences ! Les Chapiteaux Turbulents (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet DAC 264 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, à l'association Blanc Titane, 11 rue Berzélius 75017 Paris. N° simpa : 185200 ; 2018\_07050.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.600 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, à l'association Turbulences – Les Chapiteaux Turbulents, 102 boulevard Voltaire 75011 Paris. N° simpa : 18299 ; 2018\_07224.

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 2.600 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2018, à la rubrique 3112, chapitre 65, nature 65748

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-154**

**OBJET : Subvention (8.800 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (APC) pour un défi famille « zéro déchet » 2018 DPE 30**

**Mme PEYRICOT** : Il s'agit de voter une subvention d'un montant de 8 800 € dans le cadre d'une convention avec l'Agence parisienne du Climat pour un défi famille dit « Zéro déchet ». Le nouveau Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés a été adopté en Conseil de Paris fin 2017. Il cible cinq gisements de déchets prioritaires (emballages, déchets alimentaires, papiers, journaux, magazines, textiles, linge, chaussures et déchets occasionnels). Ce programme doit permettre d'atteindre l'objectif national de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020. L'axe 5 vise à sensibiliser tous les acteurs et à favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets. L'action 16 au sein de l'axe 5 a pour objectif de renforcer les partenariats et les relais locaux ; cela comprend la mise en œuvre de cette opération Famille Zéro déchet.

La Ville a décidé de s'associer avec l'Agence parisienne du climat et donc de développer ce défi. Pour 2018, il est envisagé de fédérer 30 familles à quelques gestes de réduction des déchets, avec un lancement du défi en septembre 2018 et un suivi de ces familles pendant deux à trois mois. Durant le suivi, des ateliers de rencontres seront organisés avec les familles. Un événement de clôture et de restitution des résultats sera organisé.

Je vous propose d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention (8.800 euros) à l'association « Agence Parisienne du Climat », pour son projet relatif à la réalisation d'un défi « famille zéro déchet » ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DPE 30 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 8.800 euros est attribuée à l'association « Agence Parisienne du Climat » (numéro SIMPA 48843, numéro de dossier 2018\_06958), pour son projet relatif à la réalisation d'un défi « famille zéro déchet »

Article 2 : La dépense sera imputée sur la mission 460, ligne VF6236, rubrique V833, du budget de fonctionnement de l'année 2018 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La convention avec l'association « Agence Parisienne du Climat », telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Nombre de votants : 32 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-155**

**OBJET : Extension du Tramway T3 jusqu'à la porte Dauphine (17e et 16e). Convention de coordination entre maîtres d'ouvrage (RATP) relative aux modalités de pilotage du projet. 2018 DVD 19**

**Mme PEYRICOT** : Il s'agit de se prononcer sur la convention de coordination entre les différents maîtres d'ouvrage, la RATP et la Ville de Paris, et sur les modalités de pilotage de ce gros projet. Dans le cadre de l'extension du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, la Région a désigné par délibération en décembre dernier la RATP comme maître d'ouvrage du système de transport à partir de la phase avant-projet et la Ville de Paris comme maître d'ouvrage de l'insertion urbaine liée aux systèmes de transport, avec les aménagements de voirie nécessaires, ainsi que maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération.

Afin que les maîtrises d'ouvrage Ville de Paris et RATP puissent coordonner leurs actions tout au long de la conception et réalisation du projet, une convention de coordination a été prévue. Elle concerne la répartition des missions entre chacun des maîtres d'ouvrage et les périmètres de leurs interventions respectives. Je rappelle simplement que la procédure d'enquête publique, rendue nécessaire à l'organisation du projet, doit se tenir à l'horizon mi 2018, pour objectif de mise en service de cette extension prévue pour fin 2023.

Cette convention concerne plus précisément les maîtres d'ouvrage et les périmètres de leurs interventions respectives, l'organisation du management de projet, les missions relatives aux procédures administratives et réglementaires, les missions techniques en phase d'étude et en phase travaux, la communication du projet, sujet sur lequel nous sommes attentifs, l'accompagnement culturel et artistique le cas échéant.

Je reviens sur l'organisation du management de projet, puisqu'il va aller au-delà du seul projet du tramway et concerner tous les projets connexes. Je vous les cite, pour rappeler la complexité de l'insertion de ce projet, notamment aux abords de la Porte Maillot : réaménagement de la Porte Maillot, création de la station Eole, appel à projet innovant avec Mille Arbres la ville multi-strates et extension du Palais des Congrès entre autres choses. Cela répondra peut-être en partie à un vœu déposé pour une autre délibération. Cette coordination générale et cette maîtrise d'ouvrage coordonnée vont permettre d'aller très au-delà de la seule insertion du tramway et vont permettre de travailler sur des éléments connexes, dont les plans de circulation qui seront nécessairement revus à l'échelle du projet du tramway, projet structurant sur le quartier de la Porte Maillot.

Je vous propose d'adopter cette délibération importante, pour la meilleure coordination possible des maîtres d'ouvrage et des projets entre eux.

**M. DUBUS** : Nous nous félicitons de cette opération. Nous avons fait voter en Conseil de Paris un certain nombre de vœux sur le désamiantage, sur une meilleure information de la population, etc. Nous espérons que cela va se mettre en place. Néanmoins, cette affaire pose un problème. Que va-t-on faire arriver Porte Dauphine ? Se pose le problème de la prolongation et de la fin de ce T3. En réalité, nous allons avoir une rupture de charge Porte Dauphine. Mais après, que va-t-on faire des gens ? On nous parle de navettes. En réalité, tout cela n'est pas très cohérent. Se pose dès aujourd'hui le problème de l'extension du T3 au-delà de la Porte Dauphine, de manière à boucler. Les ingénieurs disent que c'est impossible, mais vis-à-vis de la population, nous avons une vraie responsabilité qui consiste à considérer que l'on peut éviter un cul-de-sac Porte Dauphine et boucler définitivement cette opération du T3.

**Mme KUSTER** : J'ai du mal à comprendre votre appréciation. Le tramway va arriver Porte Dauphine, comme il arrive Porte d'Asnières. En tout état de cause, on est en Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> et non en Conseil de Paris. De plus, à ce stade, le prolongement du tramway au-delà de la Porte Dauphine n'a jamais été acté dans le cadre du mandat d'Anne Hidalgo. Je pense que c'est donc un peu hors sujet. Néanmoins, c'est un vrai sujet, mais ce qui va se passer Porte Dauphine ne peut pas se décider ici.

La vraie question qui se pose pour la suite est le nombre de personnes qui seraient censées utiliser ce tramway. Sur les boulevards extérieurs du 16<sup>ème</sup> arrondissement, il n'y a aucune structure qui nécessite une desserte importante, comme nous pouvons le connaître dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement. En revanche, se pose un vrai problème qui est celui de la desserte de la Porte de Saint-Cloud, avec Jean Bouin, le Parc des Princes, etc. C'est un vrai sujet d'importance, insuffisamment appréhendé aujourd'hui, mais je ne crois pas que cela puisse remettre en cause la délibération proposée ce jour et en tout état de cause, ce n'est pas ici que cela doit être discuté.

**M. BOULARD** : Effectivement, ce n'est pas le lieu pour avoir ce débat. Quand on connaît le temps nécessaire pour réaliser des études et pour achever un tronçon de tramway, je ne vois pas trop où vous voulez en venir, à moins que vous ayez une manne permettant de boucler en un temps record le tramway. Evidemment, on souhaiterait le prolonger jusqu'à Garigliano, mais encore faut-il avoir les moyens. Je rappelle que Mme KUSTER avait demandé que le tronçon de la Porte d'Asnières aille jusqu'à la Porte Maillot, cela n'a pas été retenu malheureusement, alors qu'il y avait une vraie logique territoriale. Mais nous ne sommes pas ici, au conseil d'arrondissement, décideurs concernant la structuration et le financement des transports. Nous sommes les élus locaux qui défendons le territoire. L'objet de cette délibération est celui de la coordination du chantier. Nous nous félicitons que cette coordination soit assurée par la SemPariSeine, car c'était une demande que nous avons portée avec Mme KUSTER et que nous avons relayée en juillet l'année dernière.

**M. DUBUS** : Il apparaît que ce n'est pas le lieu pour s'exprimer sur les transports. J'ai pourtant entendu depuis 15 ans beaucoup de débats sur les transports ici, dans ce conseil d'arrondissement. Si Asnières/Porte Dauphine succède à Porte de la Chapelle/Asnières dans des délais rapides, c'est précisément parce qu'on en a parlé ici et dans les autres mairies concernées. Je voudrais rappeler que la maire du 16<sup>ème</sup> arrondissement est tout à fait favorable à un plus gros bouclage de ce tramway. C'est une question de bon sens.

**M. BOULARD** : On n'est pas contre, mais on n'est pas dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, M. DUBUS. Nous porterions naturellement une demande de prolongement en Conseil de Paris, mais pour cela il faut déposer un vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement l'autorisation de signer avec la RATP la convention de coordination entre maîtres d'ouvrage relative aux modalités de pilotage du projet d'extension du Tramway jusqu'à la porte Dauphine (17e et 16e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 19 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP la convention de coordination entre maîtres d'ouvrage relative aux modalités de pilotage du projet du tramway T3 jusqu'à la porte Dauphine (17e et 16e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-156**

**OBJET : Plan vélo – Approbation du plan triennal 2018-2020 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France. 2018 DVD 24**

**Mme PEYRICOT** : Il s'agit d'une délibération pour approuver le plan triennal 2018-2020 et autoriser la Maire de Paris à solliciter les subventions correspondantes auprès de la région Ile-de-France. Dans le cadre du plan vélo 2015-2020, qui doit aboutir au triplement de la pratique du vélo à Paris, la Ville sollicite chaque année un financement auprès de la Région qui subventionne les opérations en faveur du vélo à hauteur de 50 %. La Région soumet désormais l'attribution de ces subventions à la production d'un document stratégique territorial, qui se décline en un plan d'action sur trois ans. Il nous est donc demandé d'approuver ce jour ce plan triennal 2018-2020 afin de pouvoir solliciter cette subvention de la part de la Région.

La Ville sollicite une aide financière pour la réalisation des fameux Réseaux express vélo (REV) sur les Champs Elysées, boulevard Sébastopol, boulevard de Strasbourg, quais de la rive gauche. Sur le 17<sup>ème</sup> sont concernés plus précisément des aménagements cyclables pour les rues de Presbourg et Tillsit et pour la piste cyclable de l'avenue de Saint-Ouen en 2018, et des aménagements cyclables sur l'avenue de Wagram et l'avenue des Ternes en 2020. A noter que la Ville prévoit quelque chose de très ambitieux, puisqu'il est prévu de produire 26 km de pistes vélo en 2018, 12 Km en 2019 et 52 km en 2020. Sachant que l'on sera dans une période préélectorale, avec un moratoire sur les travaux, cela paraît extrêmement peu probable que l'ensemble des projets de pistes cyclables 2020 soit réalisé.

Cela étant noté, nous vous proposons d'adopter cette délibération pour permettre la sollicitation des subventions de la région.

**M. VINCENT** : Quand on peut récupérer de l'argent, on ne va pas s'en priver. Ceci étant, il est dommage que le 17<sup>ème</sup> soit un peu le parent pauvre ici. Par ailleurs, dans le cadre du programme plan vélo, on se demande comment on va atteindre les objectifs quand on voit déjà les problèmes rencontrés avec le Vélib' aujourd'hui. Il est dommage pour le 17<sup>ème</sup> que l'on attende à nouveau les calendes grecques.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22-4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DVD 99 des 13 et 14 avril 2015 relative au Programme Vélo 2015-2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile de France CR2017-77 du 19 mai 2017 relative au Plan Vélo Régional ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver le plan triennal 2018-2020 en faveur du vélo, et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France et à prendre toute décision en résultant ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement  
Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 24 par lequel :

Article 1 : Le plan triennal 2018-2020 en faveur du vélo est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France, et à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitres 20 et 23, articles 2031 et 2315, rubriques fonctionnelles P87, P0382 et P5154, au titre des exercices 2018 et suivants, sous réserve de financement.

Article 6 : Les recettes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 13, article 1322, rubriques fonctionnelle P87, P0382 et P5154, au titre des exercices 2018 et suivants.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-157**

**OBJET : Dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers). 2018 DVD 46**

**Mme PEYRICOT** : Comme vous le savez, en 2017, la nouvelle grille tarifaire pour le stationnement des véhicules avait été adoptée ; elle ne concernait que les véhicules inférieurs à 3,5 tonnes. Je n'ose pas imaginer que la Ville a oublié les véhicules

de plus de 3,5 tonnes, mais cela n'arrive que maintenant. Les horaires de circulation des camions de plus de 3,5 tonnes sont limités par arrêté, en fonction de la surface des véhicules concernés. La Ville, par cette délibération, souhaite mettre un terme au stationnement gratuit de ces véhicules, qui n'étaient pas concernés jusqu'à présent, en instaurant une grille de tarifs de la redevance de stationnement et un forfait post-stationnement associé pour les poids lourds. La durée maximale du stationnement rotatif payant pour les poids lourds sera de six heures, et le FPS associé sera fixé à 150 € pour la zone 1 et à 105 € pour la zone 2. Le 17<sup>ème</sup> se trouve dans la zone 2.

Par ailleurs, une modulation de la redevance de stationnement pour les activités de déménagement est prévue dans tous les arrondissements. Cela dépendra de la taille et du poids du véhicule, s'il est sur la bande de stationnement ou non, s'il reste la journée ou plus, etc. Enfin, certains professionnels mobiles qui assurent une activité de dépannage et qui ont la nécessité d'utiliser un véhicule pour assurer leurs interventions se voient délivrer une carte de stationnement, qui est limitée en nombre à trois cartes par entreprise de moins de 10 salariés (avec une carte supplémentaire par tranche de dix salariés). Il est enfin proposé d'élargir l'éligibilité au statut de professionnels mobiles à certaines catégories professionnelles que sont les installateurs des entreprises du froid et la distribution de matériel médical et orthopédique.

**M. DUBUS** : Nous nous abstenons sur cette délibération qui arrive très tardivement, six mois après avoir revu les conditions de contrôle du stationnement. De plus, il y a des exceptions légitimes, mais pourquoi s'arrêter à celles-là et pas à d'autres ? D'autres métiers sont concernés et devraient être ajoutés à cette liste. Enfin, les conditions dans lesquelles aujourd'hui sont contrôlés ces dépassements et infractions au stationnement sont assez lamentables, avec les deux sociétés qui en sont chargées. On a eu un incident la dernière fois. On n'a pas formé les gens, on a recruté en urgence et on a des incidents permanents. Nous nous abstenons donc sur le sujet.

**M. VINCENT** : Je m'interroge sur ces camions de 3,5 tonnes. A une époque où on veut limiter le nombre de voitures dans Paris, je ne comprends toujours pas comment on autorise des camions dans Paris pour livrer des voitures dans Paris. Ne pourrait-on pas trouver le moyen d'aller chercher dans des concessions en dehors de Paris ?

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67;

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 14-3 des 30, 31 janvier et 1er février 2017, relatives à la mise en place de la redevance de stationnement et au forfait post-stationnement ;

Vu la délibération 2017 DVD 68 portant sur les modalités du stationnement payant de surface à Paris : stationnement des professionnels de santé des 3, 4 et 5 juillet 2017 ;

Vu la délibération 2017 DVD 69-2 portant modifications du dispositif « PASS Autocars » au 1er janvier 2018 des 25, 26 et 27 septembre 2017 est complété comme suit : les tarifs PASS abonnés pour les lignes régulières norme Euro en vigueur, sont applicable aux lignes d'intérêt national ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande au conseil d'arrondissement d'approuver les modalités d'application des dispositions applicables au stationnement de surface (poids lourds, déménagements, autocars et professionnels divers) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DVD 46 par lequel

Article 1 : La délimitation des zones tarifaires relatives au stationnement rotatif des véhicules de plus de 3,5 T est définie comme suit :

La zone 1 du stationnement payant est constituée de tous les emplacements de stationnement situés sur voie publique compris dans les arrondissements de 1 à 11.

La zone 2 du stationnement payant est constituée de tous les emplacements de stationnement situés sur voie publique compris dans les arrondissements de 12 à 20.

Article 2 : La redevance de stationnement pour les véhicules de plus de 3,5 T est fixée comme suit :

La redevance de stationnement rotatif de la zone 1 est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 3 euro - tarif maximum 6 h : 150 euros).

Zone 1 : 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e arrondissements :

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif euros	cumul euros au ¼ h
1	12,00 €	1	3,00 €	3,00 €
		2	3,00 €	6,00 €
		3	3,00 €	9,00 €
		4	3,00 €	12,00 €
2	12,00 €	5	3,00 €	15,00 €
		6	3,00 €	18,00 €
		7	3,00 €	21,00 €
		8	3,00 €	24,00 €
3	24,00 €	9	6,00 €	30,00 €
		10	6,00 €	36,00 €
		11	6,00 €	42,00 €
		12	6,00 €	48,00 €
4	30,00 €	13	7,50 €	55,50 €
		14	7,50 €	63,00 €
		15	7,50 €	70,50 €
		16	7,50 €	78,00 €
5	36,00 €	17	9,00 €	87,00 €
		18	9,00 €	96,00 €
		19	9,00 €	105,00 €

		20	9,00 €	114,00 €
6	36,00 €	21	9,00 €	123,00 €
		22	9,00 €	132,00 €
		23	9,00 €	141,00 €
		24	9,00 €	150,00 €

La redevance de stationnement rotatif de la zone 2 est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes, (tarif minimum 15 min : 1,80 euros - tarif maximum 6 h : 105 euros).

Zone 2 : 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements :

heure	tarif de l'heure	¼ d'heure	tarif euros	cumul euros au ¼ h
1	7,20 €	1	1,80 €	1,80 €
		2	1,80 €	3,60 €
		3	1,80 €	5,40 €
		4	1,80 €	7,20 €
2	7,20 €	5	1,80 €	9,00 €
		6	1,80 €	10,80 €
		7	1,80 €	12,60 €
		8	1,80 €	14,40 €
3	14,40 €	9	3,60 €	18,00 €
		10	3,60 €	21,60 €
		11	3,60 €	25,20 €
		12	3,60 €	28,80 €
4	21,60 €	13	5,40 €	34,20 €
		14	5,40 €	39,60 €
		15	5,40 €	45,00 €
		16	5,40 €	50,40 €
5	25,80 €	17	6,45 €	56,85 €
		18	6,45 €	63,30 €
		19	6,45 €	69,75 €
		20	6,45 €	76,20 €
6	28,80 €	21	7,20 €	83,40 €
		22	7,20 €	90,60 €
		23	7,20 €	97,80 €
		24	7,20 €	105,00 €

Article 3 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance paiement de la redevance de stationnement d'un véhicule de plus de 3,5 T au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, dénommé « FPS poids lourd » est fixé comme suit :

- Le forfait de post-stationnement de la zone 1 (FPS1 poids lourd) est fixé à 150 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.
- Le forfait de post-stationnement de la zone 2 (FPS2 poids lourd) est fixé à 105 euros, diminué du montant du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.

L'application d'un FPS et son acquittement, permet à l'utilisateur de stationner la durée correspondante au montant de la redevance et forfait de post-stationnement réglé dans la zone considérée.

À partir de cette heure calculée de la durée autorisée, un nouvel avis de FPS peut être établi conformément aux textes réglementaires.

Un FPS1 poids lourd en zone 1 d'un montant de 150 euros et un FPS2 poids lourd en zone 2 d'un montant de 105 euros, autorise un stationnement d'un véhicule de plus de 3,5T au titre de l'article R.311- 1 du Code de la route, d'une durée maximale de 6 h, à l'emplacement d'apposition du FPS.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectuera par voie dématérialisée.

L'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale par l'intermédiaire de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la Ville de Paris.

Le forfait de post-stationnement doit être réglé en totalité dans les trois mois suivant la notification de l'avis de paiement.

À défaut, le forfait de post-stationnement est considéré impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit est affecté à l'État. En vue du recouvrement du forfait de post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Article 4 : Le Forfait de Post-Stationnement (FPS) pourra bénéficier d'un montant minoré si son règlement s'effectue de manière rapide avant 96 h, à partir de la date et heure d'apposition du FPS. Le FPS minoré est fixé comme suit :

- En cas d'absence de paiement, le forfait de post-stationnement minoré de la zone 1 est fixé à 105 euros (FPS1 poids lourd minoré). En cas de paiement insuffisant, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 70% du FPS1 non minoré, diminué du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.
- En cas d'absence de paiement, le forfait de post-stationnement minoré de la zone 2 est fixé à 73,50 euros (FPS2 poids lourd minoré). En cas de paiement insuffisant, le forfait de post-stationnement minoré est fixé à 70% du FPS2 non minoré, diminué du dernier ticket de stationnement acquitté pour le stationnement constaté.
- Suite au contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS par voie dématérialisée, une notice d'information d'établissement d'un FPS sera apposé sur le pare-brise du véhicule, précisant le n° de FPS, date, heure, les moyens de paiement et par message dématérialisé pour l'utilisateur ayant payé de façon insuffisante par

téléphone mobile ou internet. Au moyen de cette notice, l'utilisateur peut s'acquitter de son FPS à un coût minoré sous délais réduits.

Les modalités d'application et de paiement seront précisées par voie d'arrêté.

Article 5 : Un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) peut s'exercer en cas de contestation du FPS, sous un délai d'un mois, conformément aux textes réglementaires, selon les modalités indiquées sur l'avis de paiement du FPS.

Article 6 : Les redevances et tarifs des cartes ne sont pas soumis à TVA.

Article 7 : Les redevances de stationnement liées aux activités de déménagement sont fixées comme suit pour les véhicules de plus de 3,5 T :

- Camion de déménagement de plus de 3,5 T stationnant dans la bande de stationnement à la journée : 60 €/Jour applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- Camion de déménagement de plus de 3,5 T stationnant dans la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 35 €/ demi-journée applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- Camion de déménagement de plus de 3,5 T stationnant hors la bande de stationnement à la journée : 90 € / Jour applicables tous les jours de l'année
- Camion de déménagement de plus de 3,5 T stationnant hors la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 50 €/ demi-journée applicables tous les jours de l'année

Article 8 : Les redevances de stationnement liées aux activités de déménagement sont fixées comme suit pour les véhicules de moins de 3,5 T :

- Véhicule de déménagement de moins de 3,5 T stationnant dans la bande de stationnement à la journée : 27 €/Jour applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- Véhicule de déménagement de moins de 3,5 T stationnant dans la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 17 €/ demi-journée applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- Véhicule de déménagement de moins de 3,5 T stationnant hors la bande de stationnement à la journée : 40 € / Jour applicables tous les jours de l'année
- Véhicule de déménagement de moins de 3,5 T stationnant hors la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 25 € / demi-journée applicables tous les jours de l'année

Article 9 : Les redevances de stationnement liées aux activités de déménagement sont fixées comme suit pour l'utilisation d'un monte meuble, autorisée selon les conditions de sécurité prescrites :

- monte meuble stationnant dans la bande de stationnement à la journée : 20 € applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- monte meuble stationnant dans la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 10 € applicables du lundi au samedi inclus hors jours fériés
- monte meuble stationnant hors la bande de stationnement à la journée : 30 € applicables tous les jours de l'année
- monte meuble stationnant hors la bande de stationnement à la demi-journée de 9h à 14h30 ou de 14h30 à 20h : 15 € applicables tous les jours de l'année

Article 10 : Les différentes dispositions de la présente délibération ayant trait aux poids lourds et déménagements seront applicables au 1er novembre 2018.

Article 11 : L'article 8 de la délibération 2017 DVD 69-2 est complété comme suit : « les tarifs PASS abonnés pour les lignes régulières norme Euro en vigueur, sont applicables aux lignes d'intérêt national »

Article 12 : Cette disposition ayant trait aux lignes d'intérêt national d'autocars est applicable immédiatement.

Article 13 : L'éligibilité des droits de stationnement « PRO Mobile » est étendue à tous les véhicules utilitaires des sociétés éligibles.

La liste d'éligibilité est étendue aux installateurs des entreprises du froid au code NAF 33.20B, aux distributeurs de matériel médical et orthopédique au code NAF 47.74.

Article 14 : Les modalités précises d'attribution et d'utilisation de la carte « PRO Mobile » feront l'objet d'un arrêté municipal.

Ces modalités seront applicables courant juillet 2018, dès parution de l'arrêté municipal.

Article 15 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitres 73 et 70, natures 73155 et 70384, rubrique fonctionnelle P8453, au titre des années 2018 et suivantes.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-158**

**OBJET : Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens. 2018 DEVE 86**

**M. REMOND** : Il s'agit de 40 000 sachets de bulbes qui seront distribués à partir d'octobre 2018 sur deux sites de la capitale, puis dans les mairies d'arrondissement, afin que les bulbes passent l'hiver en terre et fleurissent au printemps. De plus, 50 000 sachets de graines de variétés différentes seront distribués au début de l'année 2019 lors d'un événement de lancement puis dans les arrondissements. Le montant de l'opération est estimé à 29 500 € pour les bulbes et à 55 000 € pour les graines.

**Mme KUSTER** : L'idée est fort sympathique, mais je propose que l'année prochaine, nous demandions un retour sur investissement. Cette distribution est fort sympathique, mais je ne sais pas si Paris a changé depuis que nous distribuons ces graines et bulbes. La somme n'est pas dérisoire ; des associations sont en attente de subventions pour des projets construits. On ne peut pas comparer des carottes et des choux, mais investir des milliers d'euros dans des bulbes, j'ai un doute sur l'efficacité de la mesure. Paris est-elle plus fleurie pour autant ? Est-ce que nos arrondissements sont plus fleuris ? Il serait donc souhaitable de demander un retour sur le sujet à la Ville.

**M. REMOND** : Mme KUSTER a raison, mais sachez que l'on retrouve tout de même ces bulbes et graines dans le cadre du permis de végétaliser.

**M. BOULARD** : Nous allons d'ailleurs réunir les détenteurs des permis de végétaliser pour créer un réseau dans l'arrondissement.

**M. VINCENT** : Les rats ne vont-ils pas se nourrir de ces graines et de ces bulbes ? Je ne suis pas spécialiste...

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de fournir des sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens demandeurs, afin de favoriser le développement de la nature en ville ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 86 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature par la distribution de sachets de bulbes et de graines aux Parisiennes et aux Parisiens qui en feront la demande.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 11, nature 6068, destination P5111 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-159**

**OBJET : Budget participatif « + de nature en Ville » - Subventions (34 500 euros) à 24 associations dans le cadre de l'appel à projets « Protection et développement de la Biodiversité », 2018 DEVE 114**

**M. REMOND** : Dans le cadre du budget participatif « Plus de nature en ville », il est question de subventions à 24 associations dans le cadre d'appels à projet « Protection et développement de la biodiversité ». Pour le 17<sup>ème</sup>, cela concerne l'association Passerelle 17 pour sensibiliser et éduquer les habitants du quartier aux enjeux de préservation de la biodiversité en ville, pour renforcer chez les habitants le contact avec la nature et pour mettre en place des actions concrètes pour préserver la biodiversité en ville. Le montant est de 1 000 € sur le budget de fonctionnement. Je vous demande de voter cette délibération.

**M. BOULARD** : Effectivement, Passerelle 17 est très actif sur ce sujet de la biodiversité et du développement durable. Nous avons d'ailleurs participé au Festival du Développement durable il y a quelques semaines. Passerelle 17 est au point sur le sujet, comme d'autres associations.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à 23 associations dans le cadre de l'appel à projets « Éducation et enseignement de la biodiversité » ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 114 par lequel :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée aux associations suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projets « Éducation et enseignement de la biodiversité » :

- une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'Association Humanité et Biodiversité, dont le siège social est situé 110 boulevard Saint-Germain 75006 Paris ;
- une subvention de 800 euros est attribuée à la Ligue de l'Enseignement fédération départementale de Paris, dont le siège social est situé au 167 boulevard de la Villette 75010 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association Jardin Partagé éphémère Truillot, dont le siège social est situé 9 impasse Truillot 75011 Paris ;
- une subvention de 800 euros est attribuée à la Société Nationale de Protection de la Nature, dont le siège social est situé au 9 rue Cels 75014 Paris ;
- une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Abeille Francilienne, dont le siège social est situé 10 rue Didot 75014 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association Passerelle 17 – Régie de Quartier du 17e Nord-Est, dont le siège social est situé 190 avenue de Clichy 75017 Paris ;
- une subvention de 3 000 euros est attribuée au Groupement régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement d'Île-de-France, dont le siège social est situé au 15/19 rue Capron 75018 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée au à la régie de Quartier du 19ème, dont le siège social est situé au 9 rue Colette Magny 75019 Paris ;
- une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Pépins Production, la pépinière de quartier, dont le siège social est situé 25 avenue de Laumière 75019 Paris ;
- Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi dont le siège social est situé à la Maison des Associations du 20e 1-3 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris ;
- une subvention de 3 000 euros est attribuée à Faune Alfort, dont le siège social est situé 15 Impasse Fiocre 94700 Maisons-Alfort ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à la Compagnie Corossol dont le siège social est situé au 7 Allée Vauban 92320 Chatillon ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association Confédération Paysanne dont le siège social est situé 10 rue Robespierre 93170 Bagnolet ;
- une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Minga Faire Ensemble, dont le siège social est situé 61 rue Victor Hugo 93500 Pantin ;
- une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Pik Pik Environnement, dont le siège social est situé 4 rue Horace Vernet 92130 Issy-les-Moulineaux ;
- une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Halage, dont le siège social est situé au 6 rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis.

Article 2 : Une subvention d'investissement est attribuée aux associations suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projets « Éducation et enseignement de la biodiversité » :

- une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association du Quartier Saint-Bernard, dont le siège social est situé 16 rue Charles Delescluze 75011 Paris ;
- une subvention de 400 euros est attribuée à l'association Ville en Herbes, dont le siège social est situé 6 avenue Maurice Ravel 75012 Paris ;
- une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association 13 Avenir, dont le siège social est situé 39 rue du Chevaleret 75013 Paris ;
- une subvention de 900 euros est attribuée à l'Association Des Tours au Jardin, dont le siège social est situé rue 11 Caillaux Bal 70, 75013 Paris ;
- une subvention de 1 000 euros est attribuée à la Société Centrale d'Apiculture, dont le siège social est situé 41, rue Pernety 75014 Paris ;
- une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les ruches Pop, dont le siège social est situé 25 rue de Meaux, 75019 Paris ;
- une subvention de 400 euros est attribuée à l'association Le 56, dont le siège social est situé 56 rue Saint-Blaise 75020 Paris ;
- une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Espaces, dont le siège social est situé 855 avenue Roger Salengro 92370 Chaville.

Article 3 : La dépense globale d'un montant de 32 500 euros sera imputée :

- à hauteur de 24 000 euros au chapitre 65, domaine fonctionnel P510, nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 ;
- à hauteur de 10 500 euros sur le budget participatif de 2016 « + de nature en ville », AP 1705037, au chapitre 204, domaine fonctionnel P0382, nature 20421 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2018.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues aux associations suivantes : Association du Quartier Saint-Bernard, Espaces, Confédération paysanne

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-160**

**OBJET : Subvention (30 200 euros) à 15 associations pour le financement de 18 projets pour les quartiers populaires. 2018 DEVE 119 DDCT**

**M. REMOND** : Il est question ici d'une subvention de 30 200 € à 15 associations pour le financement de 18 projets pour les quartiers populaires. Pour le 17<sup>ème</sup>, il s'agit d'Ecoute Habitat pour son projet de jardins partagés et d'embellissement de la placette Bessières qui a été transformée, pour un montant de 1 000 €. Je vous invite à voter la délibération.

**M. BOULARD** : L'association est en effet très active, elle a notamment restructuré le jardin partagé dans la cour de l'immeuble. Elle s'est également lancée dans l'embellissement de la placette Bessières. Je vous invite d'ailleurs à visiter la restructuration de ce jardin qui devenu un poumon vert pour les habitants du quartier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 15 associations pour la réalisation de projets dont les thématiques d'espaces verts, de nature et de biodiversité à Paris, permettent d'améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans les quartiers relevant de la Politique de la Ville;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DEVE 119 DDCT par lequel :

Article 5 : Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'association Écoute Habitat dont le siège social est situé 14-16 boulevard Bessières 75017 Paris, pour un projet de jardin partagé et d'embellissement de la placette Bessières (17<sup>e</sup>) ;

Article 16 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces aides, soit 30 200 euros, sera imputée au domaine P510, fond 51000010, chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-161**

**OBJET : Mise à disposition à titre gratuit d'une serre pédagogique dans le square Paul Paray (17<sup>ème</sup>) – Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec le Collège « la Rose Blanche ». 172018019**

**M. REMOND** : Il est question ici d'un projet ancien auquel nous avons consacré du temps. Nous nous sommes rendus sur place de nombreuses fois dans le collège, pour de nombreuses réunions, et enfin cette serre est installée.

Dans le cadre du programme Main verte, et dans le respect de la Charte Petite main verte, le collège la Rose blanche et la Ville de Paris ont passé le 16 décembre 2016 une convention d'occupation pour la gestion de deux parcelles pédagogiques couvrant une superficie de 186 m<sup>2</sup> dans le square Paul Paray au 140 rue de Saussure. Cette mise à disposition a été accordée au collège, dans le cadre de l'ouverture d'une section d'enseignement général et professionnel adapté, afin de servir de support à des ateliers sur l'espace rural et l'environnement. Afin de répondre au projet pédagogique initial du collège, la Ville de Paris a, depuis la signature de cette convention, implanté sur le jardin une serre pédagogique d'une surface de 48,5 m<sup>2</sup> pour une mise à disposition du collège. La convention proposée a pour objet de définir les conditions de gestion et d'accès de cette serre dans le cadre des activités pédagogiques du collège.

Je vous propose de voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération, par lequel Monsieur le Maire du XVII<sup>ème</sup> propose au conseil d'arrondissement de signer avec le Collège « la Rose Blanche » la convention mettant à sa disposition une serre pédagogique de 48.5m<sup>2</sup> dans le square Paul Paray 140, rue de Saussure Paris XVII<sup>ème</sup> ;

Sur le rapport présenté par M. Jean François REMOND, Adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172018019 lequell

Article 1 : Monsieur le Maire du XVII<sup>ème</sup> arrondissement est autorisée à signer avec le Collège La Rose Blanche, la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une serre pédagogique de 48.5m2 dans le square Paul Paray 140, rue de Saussure Paris XVII<sup>ème</sup>.

Nombre de votants : 31 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### Communication relative au bilan d'activité 2017 de la commission de désignation des logements de la mairie du 17<sup>e</sup> (cf. annexe)

**Mme TOURY** : Je vais donc faire un point sur les commissions de désignation des logements de la mairie du 17<sup>ème</sup>. La Commission se réunit une à deux fois par mois, en fonction du nombre de logements. Pour des questions évidentes de coûts, nous ne réunissons pas les membres à moins de huit logements par commission. Cette commission, que je préside, est constituée de quatre élus : M. GUERRE (suppléante : Mme LUBIN-NOEL), Mme LEPETIT (suppléant : M. VANTIEGHEM), M. VINCENT (suppléante : Mme FRATAROLI) ainsi que le représentant du CASVP, Mme Bodeau. Deux groupes d'association sont convoqués alternativement (une commission sur deux) et couvrent tout le territoire : AGF 17-18, CAJT Batignolles, Amicale des Locataires Bessières, Association des locataires SNJ, Association des résidents Porte d'Asnières, Petits frères des pauvres.

En 2017, nous avons intégré dans nos commissions les mutations. La charte signée disait qu'il fallait intégrer 23 % des dossiers logements mutation. Nous arrivons à 29 % dans le 17<sup>ème</sup>. Cela modifie la lecture des chiffres par rapport aux motifs des attributions, puisque les logements trop petits arrivent en tête des priorités à cause du nombre important de mutations.

Nous avons désigné 112 logements en 2017, dont 33 mutations et 79 désignations, avec 50 % de PLA-PLUS, ce qui est exceptionnel ; cela est dû aux conséquences du conventionnement des logements Porte de Champerret Berthier, lesquels représentent 55 % des logements et des attributions en 2017. Comme d'habitude, on note une assez faible rotation des logements du parc social sur les logements familiaux, puisque plus de 55 % des logements sont des F2, ce qui explique la composition familiale d'hommes et de femmes seuls ou avec enfant. On a ensuite 8 % de F5, 10 % de F4 et 19 % de F3.

2017 n'a pas été marquée par une livraison de logements neufs sur la ZAC. On note simplement la livraison de cinq logements au 98 rue des Dames avec sa réhabilitation.

Concernant la cotation, notre commission désigne pour un logement trois candidats et donne la priorité de ces candidats selon des critères clairs résumés en dernière page. Nous appliquons l'anonymat, puisque les noms des personnes ne sont pas visibles lors de cette commission. Nous utilisons la cotation à titre indicatif. Nous ne sommes pas fermés à son utilisation, mais nous demandons un réexamen de la cotation au niveau parisien si la loi la rendait obligatoire. En effet, nous pensons que les critères de mixité sociale ne sont pas objectifs.

Ce bilan sera très différent en 2018 puisque nous aurons tous ces logements neufs, ce qui favorisera une mixité plus importante et moins de F2. Je tiens à remercier Bruno CHAVANES pour le travail qu'il effectue au cabinet, et toute son équipe avec qui j'ai la chance de travailler.

**M. BOULARD** : Je remercie Agnès TOURY pour le suivi de cette commission, ainsi que les membres de la commission. C'est un travail difficile et une mission forte. Nous avons changé un peu la manière de travailler, avec des rendez-vous possibles avec les élus. Mais nous avons rationalisé les choses, car les élus recevaient quatre à cinq fois les mêmes demandeurs. Aujourd'hui, nous nous concentrons sur les cas prioritaires, à partir d'éléments objectifs et de critères définis en lien avec la commission logement. Je remercie aussi les élus qui reçoivent, dont Agnès TOURY, qui fait un travail difficile au regard des pouvoirs de la mairie d'arrondissement, qui n'attribue plus, mais qui désigne seulement, et qui, dans la plupart des cas, est désavouée par le bailleur. Les tris des dossiers proposés à l'issue de la commission ne sont pas toujours suivis par les bailleurs. C'est un vrai sujet, et une limite apportée aux prérogatives du maire d'arrondissement.

**M. VINCENT** : Nous nous associons à ce que vous venez de dire concernant le travail de la Commission, sous l'égide d'Agnès Toury. Néanmoins, il y a quelques temps, j'ai fait l'objet d'une attaque en Conseil, alors que je n'étais pas présent – j'avais dû m'absenter pour des raisons de santé. Je regrette que des choses aient été dites dans mon dos.

De plus, je vous ai écrit deux ou trois mails pour vous signaler qu'il y avait en permanence des changements dans l'annonce des dates de réunion, ce qui n'est pas du tout facile à gérer pour moi. Donc, je souhaite qu'à l'avenir mon suppléant soit quelqu'un de notre groupe afin que notre groupe soit pleinement représenté dans cette commission pour participer à ces travaux.

**M. BOULARD** : Merci. Vous nous avez indiqué à plusieurs reprises que les horaires n'étaient pas compatibles avec votre agenda professionnel. Je peux le comprendre, mais nous devons aussi tenir ces réunions à des horaires qui conviennent à d'autres membres de la commission. On ne peut pas adapter les horaires pour vous, M. VINCENT.

Quant à l'attaque dont vous avez été « victime », elle était parfaitement publique, et absolument pas dans votre dos. Il se trouve que vous n'étiez pas là ce jour-là. Elle concernait votre présence au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles, ou plutôt de votre absence. Il n'y a pas besoin de polémique. Soyez présent. Il est arrivé qu'il y ait eu un retard d'information concernant la tenue de la Commission logement. Vous avez reçu tardivement, je crois, une convocation, mais je crois que cela n'a pas gêné le bon fonctionnement de cette commission dont je salue encore le travail ce soir.

**M. VINCENT** : Je sais très bien que ma présence n'est pas indispensable au fonctionnement de la Commission. Je faisais plutôt référence aux changements de dates, et non d'horaires, qui ont lieu régulièrement. Je vous ai déjà écrit et vous ne m'avez pas répondu. Je réitère la demande du groupe, qui est que le suppléant soit quelqu'un de notre groupe pour que le groupe soit présent dans cette commission. Je ne suis pas indispensable, mais le groupe doit être présent.

**M. BOULARD** : Vous avez la possibilité de démissionner de cette commission, si elle n'est pas compatible avec vos horaires.

**M. VINCENT** : Je ne veux pas démissionner, mais je demande que notre groupe soit présent.

**M. BOULARD** : Il n'y a pas de suppléant de votre groupe, puisque vous étiez dans la majorité. Vous ne pouvez pas assumer votre présence à la Commission logement. Dont acte. Je veux vous rappeler une chose. Vous avez été élu en 2014 sur une liste qui vous a permis d'être dans cette commission, où vous occupez aujourd'hui un siège dévolu à la majorité du 17<sup>ème</sup> arrondissement. Je trouve donc cela fort de café : vous retournez votre veste en cours de mandat, et en plus vous nous faites la leçon ! Un peu d'humilité sur le sujet. Si vous n'êtes pas en capacité d'y assister, vous démissionnez de cette commission, et cela par respect pour les membres qui viennent à cette commission.

**M. LECOMTE-SWETCHINE** : C'est le respect du pluralisme !

**M. VINCENT** : Respectez la démocratie.

**M. BOULARD** : Au Conseil de Paris, nous ne changeons pas les nominations de 2014. Si on joue à ce jeu-là, vous ne serez pas gagnant. Dans des organismes parisiens, je n'étais pas capable d'assurer une représentation et j'ai donc démissionné. Le Conseil de Paris a désigné un nouveau représentant. C'est simple.

**Mme TOURY** : Dans notre charte, il y a trois élus de la majorité et un élu de l'opposition. Aujourd'hui, Mme LEPETIT représente l'opposition. Nous avons eu la gentillesse et l'amabilité de garder M. VINCENT dans notre commission, mais normalement, nous n'avons pas à le faire.

**M. BOULARD** : Merci Agnès Toury. Nous avons assez discuté sur ce sujet.

#### **DELIBERATION N° 17-18-162**

**OBJET : Réalisation 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) d'un programme de création de 5 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale par Coopération et Famille. 2018 DLH 161 - 1**

- **Création 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) de 5 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale - Prêt garanti par la Ville (372.069 euros) sollicité par Coopération et Famille. 2018 DLH 161-2**
- **Création 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) d'une résidence sociale de 70 logements PLA-I - Prêts garantis par la Ville (1.805.009 euros) sollicités par Coopération et Famille. 2018 DLH 161-3**

**Mme TOURY** : Il s'agit d'une résidence pour jeunes travailleurs entre 18 et 25 ans, comportant 70 logements au 8-10 rue Davy. Il nous est proposé d'analyser la création de cinq logements supplémentaires de type PLAI, puisque je vous rappelle qu'il y a démolition et reconstruction de logements. Je propose un vote pour. J'indique qu'une réunion d'information avec le bailleur aura lieu prochainement sur le projet pour rassurer les riverains.

**M. BOULARD** : Je rappelle que ce programme date de 2007.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 264-1 en date des 12 et 13 novembre 2013 approuvant la réalisation par Coopération et Famille du programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 70 logements PLA-I, 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 5 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale comportant 70 logements PLA-I à réaliser par Coopération et Famille, 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'emprunts PLA-I à contracter par Coopération et Famille en vue du financement d'un programme de création de cinq logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale comportant 70 logements PLA-I à réaliser 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 264-2° en date des 12 et 13 novembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I foncier à contracter par Coopération et Famille en vue du financement du programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 70 logements PLA-I, 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par Coopération et Famille en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 70 logements PLA-I à réaliser 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2017 DLH 161 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme création de 5 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale comportant 70 logements PLA-I à réaliser par Coopération et Famille, 8-10 et 43-45 rue Davy (17e).

Article 2 : Pour ce programme, Coopération et Famille bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 9.387 euros. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 2 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Coopération et Famille, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de Coopération et Famille de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum global de 285.941 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Coopération et Famille se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création de 5 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale de 70 logements PLA-I à réaliser 8-10 et 43-45 rue Davy (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 285.941 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum global de 86.128 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Coopération et Famille se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de création de 5 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale de 70 logements PLA-I à réaliser 8-10 et 43-45 rue Davy (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 86.128 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Coopération et Famille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Coopération et Famille les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum global de 431.345 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Coopération et Famille se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 70 logements PLA-I à réaliser 8-10 et 43-45 rue Davy (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 431.345 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum global de 1.373.664 euros, remboursable en 60 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Coopération et Famille se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme de création d'une résidence sociale comportant 70 logements PLA-I à réaliser 8-10 et 43-45 rue Davy (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.373.664 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Coopération et Famille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Coopération et Famille les convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 30 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-18-163**

**OBJET : APUI sur le site Pershing (17e) – Projet Mille Arbres – Avis favorable du Conseil de Paris sur l'étude d'impact et la demande de Permis de Construire dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122-I, V du code de l'Environnement). 2018 DU 52**

**Mme TOURY** : Est-il nécessaire de rappeler qu'il s'agit projet d'un projet structurant d'urbanisme dans le cadre de l'aménagement de la Porte Maillot, projet auquel la majorité d'arrondissement a apporté son soutien ?

Il s'agit ici d'analyser l'étude d'impact et la demande de permis de construire. Je vous propose de voter pour cette délibération.

Pour mémoire, il s'agit de la construction d'un bâtiment de 10 étages comprenant bureaux, hôtel, logements sociaux, crèche, etc. Sur le permis de construire, nous avons émis des demandes visant la mise en place de mesures conservatoires concernant la mise en place de vidéoprotection et l'équipement de l'ensemble immobilier d'un dispositif centralisé de sûreté. Je tiens à rappeler, au regard des divers vœux présentés par le groupe majorité présidentielle, que la majorité d'arrondissement est très attentive à la mise en place de ce projet et travaille en lien avec les habitants et les entreprises partenaires.

**M. BOULARD** : Cinq vœux sont présentés par le groupe majorité présidentielle, rattachés à cette délibération DU. Ils vont globalement dans le bon sens, mais à l'heure où le ministère de l'Economie et des Finances et les Services de la Ville mènent une réflexion sur la sauvegarde de la ZED TI Ternes Maillot, je ne suis pas sûr que retarder un projet tel que Mille Arbres contribue à aider le secteur. En effet, après Olympiades en février, le Tribunal administratif a invalidé le 19 avril dernier deux zones supplémentaires à Paris où l'ouverture dominicale était autorisée (Saint-Emilion et Maillot). Je rappelle que ces deux zones faisaient partie des 12 instaurées par Paris depuis 2015 par la loi Macron. Les travaux réalisés ces dernières années, et

les projets programmés jusqu'en 2024 sur le secteur Maillot permettent de conférer une cohérence et une modernité au quartier.

Le projet Mille Arbres développé dans le cadre du concours Réinventer Paris s'inscrit dans cette démarche. Il participe à renforcer les critères de création d'une zone touristique internationale, par son architecture, par son économie exceptionnelle et la mixité de flux et d'usages.

Le quartier Maillot-Ternes a des atouts pour s'imposer comme un quartier d'exception. On pourra parler, à l'horizon 2024, de nouvelle Porte Maillot. Portée par les activités du Palais des Congrès, l'offre hôtelière (Hyatt et Méridien) avec plus de 2 000 chambres, la Porte Maillot bénéficie d'un environnement culturel et d'un tourisme d'affaires. De plus, la Porte Maillot attire de nombreux touristes le week-end, pour de courts séjours, grâce à la proximité du centre historique de Paris mais aussi grâce à l'offre du quartier des Ternes. Le foisonnement des projets de construction et de réhabilitation (plus de 140 000 m<sup>2</sup> en cours) conforte cette polarité métropolitaine de premier ordre.

Milles Arbres propose de transformer un lieu de transit pollué, bruyant, minéral, inhabité, en un lieu qui développera à l'inverse un imaginaire positif et attractif dans l'environnement parisien. Par son architecture, il va être générateur de nouveaux espaces publics dans le quartier. Il est ouvert aux résidents, salariés, touristes. La porosité est assurée par une rue intérieure, qui va traverser à hauteur de la Porte des Ternes, de la rue Gustave Charpentier et du boulevard Pershing. Un paysage naturel extraordinaire s'étendra au premier niveau. En complément de la rue des Ternes, des commerces animeront l'espace, ainsi que la rue gourmande et le pôle récréatif. La rue gourmande sera le véritable cœur du projet. Elle a été dessinée par Philippe Starck. Elle constituera une attraction touristique et constituera le premier *food court* parisien. Elle aura la possibilité de servir en moyenne 4 100 couverts par jour, ce qui est très important. Mille Arbres offrira cette diversité de restauration pour les touristes au travers d'une vingtaine de kiosques, de bars, de commerces de bouche, mettant en valeur les spécialités culinaires.

Agnès TOURY va préciser nos positions de vote sur vos différents vœux. Ils vont dans le bon sens, mais comme sur d'autres sujets, ils enfoncent des portes ouvertes. Ce sont des vœux qui actent des choses déjà validées par la compagnie de Phalsbourg qui développe ce projet.

Je voulais prendre un peu de hauteur sur ce projet emblématique, qu'il ne s'agit pas de retarder. Vous connaissez les enjeux, notamment en termes de travaux. Tout ce qui ira dans le bon sens, nous nous y associerons. Tout ce qui retardera ces projets, nous nous y opposerons.

**M. DUBUS** : Ces vœux n'enfoncent pas des portes ouvertes. J'étais au jury de Réinventer Paris lorsque nous avons choisi, avec Brigitte KUSTER, le projet Mille Arbres. Mieux vaut faire des vœux aujourd'hui plutôt que d'attendre et de ne pas intégrer les demandes des habitants et d'avoir des recours qui retarderont de deux, trois ou quatre ans la réalisation de ce projet que nous soutenons bien évidemment. Nous n'avons donc pas de leçon à recevoir sur nos vœux. Mieux vaut les faire aujourd'hui que de voir des recours, qui arriveront si les demandes des habitants ne sont pas retranscrites.

Tout le projet Mille Arbres n'est pas parfait, je suis désolé de le dire. Globalement, le projet est remarquable : il va développer la Porte Maillot, qui est un pôle d'affaires qui va se développer encore. Je rappelle que sur le projet Multistrates, vous étiez d'accord avec un de nos vœux, qui demandait de respecter la répartition des logements sociaux qui avait été fixée au départ. Or, il se trouve que là, la répartition des logements sociaux n'est pas fixée. Si vous voulez qu'il arrive la même chose que sur le projet Multistrates, continuons comme cela. Ce projet, nous le soutenons, il ne sera pas retardé par nos vœux, sauf à méconnaître le code de l'urbanisme. Il sera peut-être retardé par des recours et nous voulons précisément éviter des recours, car vous savez que l'étude d'impact est fragile : elle ne contient pas d'étude de commercialité, ni d'étude de circulation. Si nous voulons éviter le recours, respecter le planning, il faut anticiper et déposer des vœux, précisément.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 1221, V et R. 1227, I ;

Vu la délibération 2016 DU 90 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la désignation du lauréat APU1 sur le site Pershing (17<sup>e</sup>), au principe de déclassement, au protocole de transfert de droits et de vente en l'état futur d'achèvement, et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Vu le dossier présentant le projet Mille Arbres, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire, et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'avis du conseil d'arrondissement sur le dossier présentant le projet ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 52 par lequel :

Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet Mille Arbres, comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire.

En raison de ses activités professionnelles, Mme ROUAH-ZANGRILLI n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-164**

**OBJET : Vœu rattaché à la délibération DU 52 relatif à la réalisation d'une étude de circulation dans le quartier de la Porte Maillot. V172018050**

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la délibération DU 52 relative au projet d'aménagement « Mille Arbres » situé 16-24 Boulevard Pershing dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant que ce projet a été retenu par le jury de « Réinventer Paris » le 26 janvier 2016 ;

Considérant qu'il sera réalisé par la SCCV « Mille Arbres » ;

Considérant que le projet présenté prévoit la réalisation de 59 477 m2 de surface de plancher ;

Considérant que ce projet prévoit la réalisation de bureaux, de logements et de commerces ;

Considérant que des milliers de salariés, d'habitants et de clients vont fréquenter ou habiter ce nouveau site ;

Considérant l'étude d'impact qui minimise très sérieusement les conséquences de cet aménagement sur la circulation Porte Maillot et aux alentours déjà particulièrement difficile ;

Considérant qu'une véritable étude de circulation, mesurant les impacts pendant et après les travaux et préconisant des solutions à moyen et long terme n'a pas été menée ;

Considérant les attentes des habitants du quartier Ternes/Porte Maillot ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :

Que la Maire de Paris décide qu'une véritable étude de circulation soit réalisée et présentée à la population dans le cadre de l'opération « Mille Arbres ».

**Mme TOURY** : D'après ce que j'ai compris, l'étude de circulation est déjà prévue, puisqu'il y a un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le sujet, attribué à la SemPariSeine. Sera choisi dans les prochains jours un prestataire qui aura en charge la coordination de tous les projets. Une de ses missions sera de mener une étude de circulation. Pour ce vœu-là, nous ne prendrons pas part au vote.

**M. VANTIEGHEM** : C'est un projet très important pour notre arrondissement, et particulièrement pour la Porte Maillot. Il y a beaucoup de projets autour de la Porte Maillot, et il ne faut pas ralentir ce type de projets. Je trouve relativement prétentieux que vous imaginiez que vos vœux vont éviter des recours. Sur ce vœu, nous ne participerons pas au vote, car une étude générale du plan de circulation de la Porte Maillot est en cours.

**Mme NAHMIA** : J'avais géré ce quartier avant de gérer les Batignolles. Je faisais aussi partie de ce jury au sein du projet Réinventer Paris. Sur le sujet de la circulation, un vœu avait été fait à l'époque pour que des personnes gèrent les projets sur la partie circulation. Pour moi, il n'y a pas de raison de faire un vœu par rapport à Mille Arbres puisque ce projet est déjà mis en place. Nous ne nous prononcerons donc pas sur ce vœu.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018050

La majorité du 17<sup>e</sup> et le groupe socialiste n'ont pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 3 dont 0 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-18-165**

**OBJET : Vœu rattaché à la délibération DU 52 relatif à la réalisation d'une étude de commercialité. V172018051**

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la délibération DU 52 relative au projet d'aménagement « Mille Arbres » situé Boulevard Pershing dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Considérant que ce projet a été retenu par le jury de « Réinventer Paris » le 26 janvier 2016 ;

Considérant qu'il sera réalisé par la SCCV « Mille Arbres » ;

Considérant que ce projet prévoit la réalisation de 59 477 m2 de surface de plancher dont 4 273 m2 de restaurants et de commerces ;

Considérant que l'opération « Mille Arbres » va s'insérer dans un quartier dont le tissu commercial est déjà très dense avec notamment la galerie commerciale du Palais des Congrès et une offre de restauration particulièrement riche ;

Considérant que le programme présenté prévoit d'axer les commerces sur la thématique de la gastronomie ;

Considérant que l'étude d'impact actuelle n'inclut pas une véritable étude de commercialité ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :

Que la Maire de Paris décide qu'une étude de commercialité soit réalisée dans le cadre du projet « Mille Arbres ».

**Mme TOURY** : Pour le vœu concernant la commercialité, le projet de rue gourmande est du haut de gamme ; nous sommes sur une restauration panoramique, avec un *rooftop* exceptionnel à Paris. Nous sommes sur de la commercialité très spécifique, assez innovante, et là encore nous ne prendrons pas part au vote.

**M. VANTIEGHEM** : Je tiens à rappeler qu'il s'agit d'un projet d'initiative privée. La Maire de Paris ne peut donc pas décider de cette étude de commercialité, au contraire du promoteur, par exemple. Par ailleurs, je suis fort surpris que vous n'ayez pas connaissance du fait que la concurrence développe le business. Je voterai contre ce vœu.

**Mme KUSTER** : Sur la commercialité, ce projet est un projet qui se tient lui-même économiquement. Il va s'agir d'une rue interne, créée au sein même du projet. Ce choix du haut de gamme est quelque chose qui correspond au quartier.

**Mme NAHMIAS** : Je ne vois pas l'intérêt de ce vœu, sachant que ces commerces et restaurants seront tout à fait différents de ceux de l'avenue des Ternes. On est dans une optique d'innovation. Il n'y a donc pas de sujet ici.

**Mme DUMAS** : Deux mots pour se satisfaire de ce projet d'abord sur le plan environnemental. J'ai eu à voir ce type de réalisations, notamment en Chine. Le rendu est assez extraordinaire et je pense que pour le 17<sup>ème</sup> et pour Paris, c'est un grand plus. Merci à tous ceux qui ont soutenu ce projet.

Sur le côté gastronomique, on nous propose dans ce projet un nouveau concept de restauration, avec une autre approche. C'est un grand plus et beaucoup de visibilité pour le 17<sup>ème</sup>. Je ne suis donc pas très inquiète sur le sujet de la commercialité.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018051

La Majorité du 17<sup>ème</sup> n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 5 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-18-166**

**OBJET : Vœu rattaché à la délibération DU 52 relatif à la création de logements en accession sociale à la propriété. V172018052**

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la délibération DU 52 relative au projet d'aménagement « Mille Arbres » situé 16-24 Boulevard Pershing dans le 17ème arrondissement ;

Considérant que ce projet a été retenu par le jury de « Réinventer Paris » le 26 janvier 2016 ;

Considérant qu'il sera réalisé par la SCCV « Mille Arbres » ;

Considérant que ce projet prévoit la réalisation de 59 477 m2 de surface de plancher ;

Considérant que ce projet prévoit la réalisation de 5 646 m2 de logements libres soit 48% des surfaces consacrées au logement ;

Considérant qu'à Paris les classes moyennes n'ont pas accès à la propriété, compte tenu du prix moyen très élevé du m2 ;

Considérant que ce projet est basé sur l'innovation architecturale, environnementale et esthétique, Considérant que l'innovation sociale ne doit pas être oubliée ;

Considérant que la réalisation de logements en Accession Sociale à la Propriété (A.S.P.) pourrait répondre à ces deux exigences de mixité et d'innovation sociale à Paris ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :

Que 25% des surfaces consacrées aux logements libres soient réalisées en Accession Sociale à la Propriété.

**Mme TOURY** : Concernant le logement en accession sociale à la propriété, nous vous rejoignons, même si nous pensons que ce vœu est un peu opportuniste, dans le sens où il est la conséquence du vote de l'article 29 de la loi Elan qui favorise la vente des logements sociaux par le mécanisme d'accession sociale à la propriété. Depuis toujours, nous sommes favorables et nous appelons de nos vœux plus de logements en accession sociale à la propriété. Nous voterons donc pour ce vœu-là.

**M. VANTIEGHEM** : Je suis obligé de voter non ici, car ce vœu remet en cause le projet et son équilibre financier.

**Mme NAHMIAS** : Si vous avez bien lu les 300 pages, vous vous seriez aperçus que dans les logements sociaux, il y a des logements en usufruit locatif social. Vous qui vous y connaissez, puisque c'est votre métier, ce sont des logements à démembrement de propriété au bout de 25 ans. Ce qui veut dire que votre vœu n'a pas lieu d'être. Nous ne nous prononcerons pas ici.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018052

Mme NAHMIAS n'a pas souhaité prendre part au vote

En raison de ses activités professionnelles, Mme ROUAH-ZANGRILLI n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 28 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-167**

**OBJET : Vœu rattaché à la délibération DU 52 relatif à la répartition des logements sociaux par catégories. V172018053**

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la délibération DU 52 relative au projet d'aménagement « Mille Arbres » situé 16-24 Boulevard Pershing dans le 17ème arrondissement ;

Considérant que ce projet a été sélectionné par le jury de « Réinventer Paris » le 26 janvier 2016 ;

Considérant qu'il sera réalisé par la SCCV « Mille Arbres » ;

Considérant que le projet présenté prévoit la réalisation de 59 477 m2 de surfaces de plancher ;

Considérant que ce projet prévoit la réalisation de bureaux, de commerces, de logements et d'équipements ;

Considérant que l'opération présentée actuellement indique un programme de 3 397 m2 de logements sociaux ;

Considérant que la répartition par type de logements sociaux n'est pas précisée ;

Considérant la nécessité de maintenir le principe de mixité sociale dans cette opération ;

Sur proposition des élus du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil du 17ème arrondissement émet le vœu :

Que la répartition des logements sociaux dans l'opération « Mille Arbres » soit la suivante :

- 1/3 de logements sociaux de type PLAI ;
- 1/3 de logements sociaux de type PLUS ;
- 1/3 de logements sociaux de type PLS.

**Mme TOURY** : Concernant la répartition en logements sociaux, le Maire du 17<sup>ème</sup> a rencontré le Président de la compagnie de Phalsbourg. Ce point a été évoqué et nous y sommes favorables. Nous serons vigilants sur le sujet quand le détail des financements nous sera soumis. Ce vœu est donc utile, nous ne nous y opposerons pas.

**M. VANTIEGHEM** : Cette répartition en trois tiers est en général la répartition classique appliquée dans ce type de projets, donc nous ne participerons pas au vote.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018053

Le groupe socialiste et Mme NAHMIAZ n'ont pas souhaité prendre part au vote.

En raison de ses activités professionnelles, Mme ROUAH-ZANGRILLI n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 26 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-168**

**OBJET : Vœu rattaché à la délibération DU 52 relatif à la modification du nombre de places de stationnement. V172018054**

M. DUBUS donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la délibération DU 52 relative au projet d'aménagement « Mille Arbres » situé 16-24 Boulevard Pershing dans le 17ème arrondissement ;

Considérant la délibération DU 52 relative au projet d'aménagement « Mille Arbres » situé 16-24 Boulevard Pershing dans le 17ème arrondissement ;

Considérant que ce projet a été retenu par le jury de « Réinventer Paris » le 26 janvier 2016 ;

Considérant qu'il sera réalisé par la SCCV « Mille Arbres » ;

Considérant que ce projet présenté prévoit la réalisation de 59 477 m2 de surface de plancher ;

Considérant que ce projet prévoit la réalisation de bureaux, de logements et de commerces ;

Considérant que l'opération présentée actuellement indique la réalisation de 135 places de stationnement seulement ;

Considérant l'étude d'impact qui justifie ce faible nombre par une excellente desserte en transports en commun ;

Considérant que des milliers de salariés, d'habitants et de clients vont fréquenter ce nouveau site ;

Considérant que le parking Porte Maillot ne pourra pas faire face à ces nouveaux flux ;

Sur proposition des élus du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil du 17ème arrondissement émet le vœu :

Que le nombre de places de stationnement prévues dans le projet « Mille Arbres » soit porté de 135 à 300 places.

**Mme TOURY** : Concernant la modification du nombre de places de parking, nous ne participerons pas au vote. Nous ne comprenons pas sur quoi est fondé le chiffre de 300.

**M. VANTIEGHEM** : Augmenter les places de parking remet en cause le projet. Et par ailleurs, comme Mme TOURY, nous ne comprenons pas sur quoi vous vous basez pour fixer ce nombre à 300. Nous voterons non.

**Mme KUSTER** : Concernant les places de stationnement, on s'est déjà fait avoir dans le 17<sup>ème</sup> avec le Tribunal de Grande instance avec des conséquences plus importantes que celles que nous observerons Porte Maillot. Donc, ce sujet est un vrai sujet et je pense qu'on ne sera pas de trop pour demander une nouvelle étude d'évaluation de la faisabilité technique des sous-sols, du coût éventuel et des conséquences sur l'équilibre financier du projet. Le parking de la Porte Maillot va perdre des places avec le RER E, contrairement à ce qui nous avait été dit au départ. Il faut toujours s'inquiéter de ce que les services nous disent et de la réalité du projet. Sur le vœu relatif au parking, nous ne prendrons pas part au vote, non pas parce que l'idée n'est pas pertinente, elle est au contraire nécessaire. C'est un sujet majeur, chaque fois qu'un nouvel ensemble se crée. Ce projet est concomitant au projet BNP Paribas et à la commercialité du Palais des Congrès lui-même en extension avec un hôtel et de nouveaux commerces. Je vous rejoins complètement sur ce qui a été pointé du doigt, de même que sur les logements. Mais il faut avoir une réflexion tous ensemble pour mieux la porter au plus haut niveau. On comprend l'inquiétude des riverains et la nôtre depuis le début des aires Delanoë et Hidalgo sur ce sujet des parkings.

**Mme NAHMIA** : Je suis très étonnée de ce vœu car vous avez fait partie du jury. Nous étions favorables à ce projet extraordinaire, même s'il était évident que nous allions rencontrer des difficultés tout au long du parcours. Sur le sujet du stationnement, vous avez vu que c'était une demande de la Ville. La problématique a été énoncée dès le départ. On a dit qu'il manquait des places de stationnement, c'était un vrai sujet dès le départ. On en avait parlé lors d'une première réunion, avec Mme KUSTER et M BOULARD. Nous avons indiqué qu'il nous fallait plus de places de stationnement. Mais la Mairie de Paris ne veut pas de places de stationnement. C'est donc un peu facile de le dire maintenant. Aujourd'hui, la majorité des places au sein du Palais des Congrès sont disponibles et libres. Par ailleurs, on va avoir un souci car on va perdre 200 places, et encore d'autres avec la station essence. Nous ne nous prononcerons donc pas sur ce vœu.

**M. BERTHAULT** : Sans prolonger les débats, je voudrais simplement saluer les architectes, Sou Fujimoto et Manal Rachdi, de très grands architectes, lauréats de jurys internationaux, notamment au Japon et dans d'autres pays. On peut citer notamment une réalisation à Montpellier, l'Arbre blanc, très connue. On a la chance d'avoir de tels architectes sur ce projet.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018054

La Majorité du 17<sup>ème</sup> n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 5 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 3

Suffrages exprimés contre : 2

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-169**

**OBJET : Cession à AXIMO de 14 lots de copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser 6 logements sociaux (9e, 12e, 16e et 17e). 2018 DU 130**

**Mme TOURY** : Il s'agit d'une nouvelle opération de préemption dans le diffus. La Ville acquiert ces logements au sein d'une copropriété pour les céder ensuite à une filiale de Paris Habitat en vue de les transformer en logements sociaux. On a deux logements dans le 17<sup>ème</sup>. Fidèles à notre vote habituel, nous voterons contre la création de logements dans le diffus.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu les décisions de préemption des 14 lots de copropriétés dont les dates sont reportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu les lettres de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence en date des 26 avril, 7 et 28 mai et 7 juin 2018 proposant à AXIMO d'acquiescer ces 14 lots de copropriété ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris, en date des 14, 15, 17, et 23 mai 2018 relatifs à la vente avec décote des lots de copropriétés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de céder à AXIMO 14 lots de copropriété aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre d'y réaliser 6 logements sociaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### DÉLIBÈRE

A la majorité, avis défavorable est donné au projet 2018 DU 130 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la cession de 14 lots de copropriété à AXIMO (6 logements, 7 caves, 1 parking et une 1 partie de couloir) aux conditions mentionnées en annexe jointe à la présente délibération en vue de lui permettre de réaliser 6 logements sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant total de 767.201 € suivant détail mentionné en annexe à la présente délibération sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : AXIMO est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 24

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-170**

**OBJET : APUI sur le site Ternes-Villiers (17e) – Déclassement par anticipation du domaine public – Autorisation de signer l'état descriptif de division en volumes primaire et l'acte de vente. 2018 DU 147**

**Mme TOURY** : Ce projet est important et structurant. Il viendra dynamiser le quartier. Je propose un vote pour cette délibération technique. Il s'agit de la continuité de la mise en œuvre du projet Multistrates.

**M. BOULARD** : Ce projet de délibération fait suite à ce qui a été voté au Conseil de Paris. Plusieurs réunions vont avoir lieu dans le quartier au mois de juin, sous la présidence de Benjamin Mallo, puisque Eau de Paris devra procéder à de gros travaux sur le secteur Pershing. Fin septembre, se tiendra une réunion publique d'information sur l'état d'avancement des projets Mille Arbres, Multistrates, le T3 et, j'espère, l'extension du Palais des Congrès couplé avec l'aménagement de la Porte Maillot. La date vous sera communiquée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 25111 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1 et L. 2141-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 janvier 2018 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 17ème arrondissement d'une enquête publique du 6 au 20 mars 2018 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'un volume et l'abrogation d'alignements rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines à Paris 17ème en vue de sa cession à la société BNP Paribas Immobilier» ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 8 décembre 2017 établi par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que M. Daniel TOURNETTE, commissaire enquêteur, a émis le 26 mars 2018, un avis favorable assorti d'une recommandation ;

Considérant que la recommandation a été prise en compte dans les conditions décrites dans l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu le projet d'état descriptif de division en volumes primaire matérialisant les volumes à céder établi par le cabinet Legrand, expert géomètre, et annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération 2016 DU 93 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative à la désignation du lauréat APUI sur le site Ternes-Villiers (17e), au principe de déclassement, au protocole de vente et à l'autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme.

Vu le protocole de vente signé entre la Ville de Paris et la SNC Paris Ternes Villiers le 11 janvier 2017 ;

Vu le projet en délibération, par lequel Mme la Maire de Paris :

- fait connaître les résultats de l'enquête publique et demande le déclassement par anticipation ;

- propose l'abrogation partielle d'alignements,
- propose d'autoriser la signature de l'état descriptif de division en volumes,
- propose d'autoriser la signature de l'acte de vente,
- propose d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération ou à la mise en œuvre du projet, ainsi que tous les récolements ou régularisations de l'EDDV qui pourraient s'avérer nécessaires à l'achèvement des constructions.

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;  
Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2018 DU 147 par lequel :

Article 1 : Est décidée la désaffectation du volume numéroté 1 sous teinte bleue sur le projet de plans de l'EDDV, dont la surface de base est située rue Gustave Charpentier, avenue de la Porte des Ternes et boulevard d'Aurelle de Paladines à Paris 17<sup>ème</sup>, d'une part par le dévoiement des réseaux qui la traversent et d'autre part, par la cessation de l'affectation à usage direct du public. La désaffectation effective de la dite emprise interviendra dans le délai d'un an à compter de la présente délibération.

Article 2 : Est déclassé par anticipation du domaine public routier, dans le cadre des dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le volume numéroté 1 sous teinte bleue sur le projet de plans de l'EDDV, situé entre la rue Gustave Charpentier, l'avenue de la Porte des Ternes et le boulevard d'Aurelle de Paladines constitué du volume d'air en surplomb du boulevard périphérique, des emprises correspondantes aux fondations du futur bâtiment (appuis ayant vocation à s'implanter dans les talus et/ou terre-pleins centraux et/ou latéraux du boulevard périphérique), d'une partie du côté impair du trottoir de la rue Gustave Charpentier située entre l'avenue de la Porte des Ternes et le boulevard d'Aurelle de Paladines, et de la bande de terrain située entre le mur de soutènement du boulevard périphérique intérieur et la limite de la parcelle située 2-4 avenue de la Porte des Ternes, 16 place du Général Koenig et 1 à 5 boulevard d'Aurelle de Paladines. L'assiette de ce volume, d'une surface de base de 4 688 m<sup>2</sup> environ est représentée sous trame rouge hachurée sur le plan parcellaire soumis à l'enquête. Le positionnement de ce volume est également représenté sous trame bleue sur l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet Daniel LEGRAND annexé à la présente délibération. Le boulevard périphérique et les structures s'y rapportant demeureront propriété de la Ville de Paris. Ce volume est incorporé au domaine privé communal avant sa cession à la société BNP Paribas Immobilier.

Article 3 : Sont partiellement abrogés les alignements fixés par arrêtés préfectoraux des 23 février 1880 et 6 avril 1877, définis sur le boulevard d'Aurelle de Paladines et sur l'avenue de la Porte des Ternes, compris entre la rue Gustave Charpentier et la limite de la parcelle située 2-4 avenue de la Porte des Ternes, 16 place du Général Koenig et 1 à 5 boulevard d'Aurelle de Paladines.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'état descriptif de division en volumes primaire à établir par acte notarié sur la base du projet du géomètre annexé à la présente délibération ;

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SNC Paris Ternes Villiers, l'acte de vente du volume n°1 défini dans l'état descriptif de division en volumes annexé à la présente délibération, aux conditions juridiques et financières figurant dans le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération.

Article 6 : La vente est prévue avec un échancier de versements et les recettes sont prévues au budget de la Ville de Paris (exercice 2018 et suivants) pour un montant de 40 472 345 € HT. La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes qui sont nécessaires à la formalisation des dispositions de la présente délibération ou à la mise en œuvre du projet, en ce compris les divisions parcellaires et en volumes et les constitutions de servitudes que cette formalisation pourrait nécessiter, et tous les récolements ou régularisations de l'EDDV qui pourraient s'avérer nécessaires à l'achèvement des constructions, ainsi que tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la publication aux services de la publicité foncière.

Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature, auxquelles la propriété cédée pourra être assujettie, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir.

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-18-171**

**OBJET : Vœu relatif à la gestion et l'entretien courant des crèches municipales. V172018044**

Mme BESSIS donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant que les crèches municipales sont des établissements collectifs d'accueil de la petite enfance dont la gestion incombe à la Ville de Paris ;

Considérant que les crèches municipales sont financées par les services de la collectivité parisienne et subventionnées par la CAF ;

Considérant que les crèches municipales sont agréées et contrôlées par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) ;  
Considérant l'état de délabrement avancé de la crèche Marguerite Long (6/8 place des Magasins de l'Opéra Comique- Paris 17ème) dont l'insalubrité des locaux se traduit notamment par de nombreuses fuites et une humidité permanente ;

Considérant par ailleurs que la gestion du personnel au sein de cette crèche suscite de nombreuses inquiétudes chez les parents, notamment lorsque des remplacements ne peuvent être assurés ;

Considérant la présence répétée de rats au sein des locaux de la crèche Curnonsky (25 rue Curnonsky Paris 17ème) ;

Considérant que la présence de ces rongeurs fait peser un réel danger sanitaire notamment sur de jeunes enfants ;

Considérant qu'il revient à la Ville de Paris d'assurer la gestion et l'entretien de ces crèches et de garantir la salubrité des locaux ;

Geoffroy BOULARD, Aline BESSIS et l'ensemble des élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- La Maire de Paris intervienne dans les plus brefs délais pour engager des moyens destinés à rénover les locaux de ces deux crèches et à en assurer la salubrité.

**M. VANTIEGHEM** : Je partage tout ce qui a été dit par Mme BESSIS. Evidemment, il est très important que la salubrité des crèches soit respectée. Néanmoins, à ma connaissance, la Mairie de Paris fait le nécessaire. Ces sujets sont sur la table, c'est la raison pour laquelle nous ne participerons pas au vote.

**M. BOULARD** : Je vous invite à venir à Curnonsky et à venir dans l'enceinte de Pereire. On note la présence de rongeurs dans l'enceinte des crèches, pas à l'extérieur. Il y a donc un risque sanitaire très élevé sur Curnonsky, et Pereire est aussi particulièrement concerné.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018044

Le groupe socialiste n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 27 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-172**

**OBJET : Vœu relatif à la pollution sonore dans les quartiers Clichy-Batignolles, Portes Maillot, d'Asnières, Champerret et Clichy. V172018047**

M. BERTHAULT donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la mise en service le 16 avril dernier du Tribunal de Paris à proximité de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Considérant le déménagement de la Direction Régionale de la Police Judiciaire à proximité du Tribunal de Paris ;

Considérant qu'il en résulte une présence accrue des véhicules de police qui empruntent notamment les boulevards Berthier et Bessières ainsi que l'avenue de Clichy ;

Considérant que le passage quotidien des véhicules de police avec sirènes et gyrophares contribue à renforcer la pollution sonore subie par les habitants de ces quartiers ;

Considérant la nécessité de garantir à ces riverains un cadre de vie apaisé ;

L'ensemble des élus du conseil d'arrondissement émettent le vœu que le préfet de police :

Rappelle aux fonctionnaires de police la réglementation en matière d'usage des avertisseurs "deux tons" dont sont équipés les véhicules administratifs.

**M. LECOMTE-SWETCHINE** : Nous voterons ce vœu, mais au titre des voies de circulation impactées par ces circulations de police, je propose qu'on ajoute également la rue de Rome, qui subit également un trafic important entre la Préfecture de Police, la Palais de Justice, la Maison d'arrêt de la Santé et la nouvelle DRPJ et le nouveau Tribunal de Paris.

**M. BOULARD** : C'est vrai qu'on s'est limité aux portes dans le vœu. Mais de nombreuses rues sont touchées par cette pollution sonore, qui parfois est intempestive.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018047

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-18-173**

**OBJET : Vœu relatif au financement des ressourceries parisiennes. V172018046**

M. BOULARD donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant que les Ressourceries participent au renforcement du lien social et contribuent à l'évolution des comportements en matière de recyclage ;

Considérant l'ambition portée par la Ville de Paris d'ouverture de 20 ressourceries sur le territoire parisien à l'horizon 2020 ;

Considérant que la prévention et la réutilisation des déchets sont des priorités fixées par la loi et qu'elles doivent être privilégiées au recyclage, à l'incinération et à l'enfouissement ;

Considérant que les Ressourceries / recycleries parisiennes réemploient en moyenne 62% de ce qu'elles collectent et qu'elles en recyclent 30% ;

Considérant que l'ADEME estime que 25% des déchets des ménages pourraient potentiellement être réutilisés ;

Considérant que les ressourceries / recycleries ont collecté 2660 tonnes en 2016 et 3050 tonnes en 2017 ;

Considérant que les ressourceries / recycleries parisiennes accueillent chaque année plus de 100 000 acheteurs et autant de donateurs uniques (280 000 passages caisse et 150 000 dons) ;

Considérant que les Ressourceries et emploient, forment et accompagnent majoritairement des personnes éloignées de l'emploi (72% en insertion) ;

Considérant que la Ville de Paris a déployé un dispositif de soutien pour les trois premières années en investissement et en fonctionnement dédié au démarrage des activités des Ressourceries et recycleries ;

Considérant la nécessité d'assurer la pérennité des ressourceries sur le territoire parisien en leur garantissant un financement plus lisible et stable ;

L'ensemble des élus du conseil d'arrondissement émettent le vœu que :

La Maire de Paris s'engage à assurer la pérennité et le développement des ressourceries / recycleries en leur garantissant un financement par le biais de Conventions pluriannuelles

**M. VANTIEGHEM** : Nous partageons tous cette préoccupation. Je pense que la Ville est aussi particulièrement soucieuse de pérenniser ce financement. C'est la raison pour laquelle nous voterons ce vœu. J'espère que les choses se feront.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018046

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION N° 17-18-174**

**OBJET : Vœu à la maire de Paris relatif à l'amélioration des relations entre les bailleurs sociaux et les locataires. V172018045**

Mme NAHMIAS donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant que Paris compte aujourd'hui près de 500 000 locataires sociaux ;

Considérant que l'organisation des relations entre les bailleurs sociaux et les locataires, et la participation de ces derniers à la vie de l'immeuble n'est pas satisfaisante aujourd'hui pour de nombreux locataires ;

Considérant que l'avis de la conférence de citoyens rendu le 5 février 2016 concernant l'amélioration de la qualité de vie dans le logement social reflète le sentiment actuel des locataires sociaux de ne pas être impliqués dans le fonctionnement et l'amélioration de la qualité de vie de leur immeuble, et de ne pas se sentir représenté par leur « Représentant des locataires » désigné pourtant à cet effet au sein de chaque immeuble ;

Considérant qu'en vue d'améliorer la participation des locataires sociaux dans la vie de leur immeuble l'avis citoyen a préconisé l'organisation d'une réunion semestrielle entre bailleurs et locataires dont la présence serait obligatoire, la rédaction d'une charte de vie en commun pour améliorer les relations interpersonnelles entre les locataires ou encore la mise à la disposition par la mairie d'un KIT pour faciliter la création d'associations de locataires au niveau de l'immeuble ;

Considérant que pour répondre à ces préoccupations, la ville de Paris s'est engagée, lors du Conseil de Paris de mars 2016 à :

- Instaurer chaque année, de manière obligatoire et dans la durée, des assemblées générales de locataires avec le bailleur, les associations et la Ville à l'échelle de chaque immeuble du parc social, dès 2017 ;
- Étendre le budget participatif aux bailleurs, l'idée étant que les locataires soient « les plus décisionnaires » dans ce domaine ;
- Décliner l'opération "Paris fais-toi belle" dans le parc social ;
- Mettre en place une charte des droits et des devoirs qui soit signée par chaque locataire du parc social.

Considérant en outre que l'exécutif s'est engagé à mettre « très vite » en place un comité de suivi de ces engagements, ouvert à l'ensemble des groupes du Conseil de Paris, permettant de suivre en temps réel la mise en œuvre de ces engagements ;

Considérant qu'en 2018 la participation des locataires ne semble pas suffisamment améliorée ;

Considérant que d'une part l'extension du budget participatif aux bailleurs sociaux de la ville ne concerne que 7 400 logements répartis sur 34 sites et que d'autre part les marges de progression des subventions alloués pour les appels à projets des associations de locataires, semblent faibles ;

Considérant en outre que le fameux « Kit » pour la création d'associations de locataires n'est pas disponible sur le site Paris.fr ;

Considérant que les relations entre les bailleurs et les locataires ne semblent pas s'être améliorées et que les locataires ne se sentent toujours pas impliqués ni écoutés ;

Considérant qu'aucun comité de pilotage réunissant les Groupes ne semble avoir été mis en place pour évaluer ces dispositifs ;

Valérie NAHMIAS, Olga JOHNSON, Carline LUBIN-NOEL et l'ensemble des élus de la majorité municipale demandent :

Que la Mairie de Paris réponde de l'avancée des engagements pris en matière de participation des locataires au fonctionnement et à l'amélioration du cadre de vie dans le logement social.

**M. LECOMTE-SWETCHINE** : Selon la jurisprudence qui veut que le conseil d'arrondissement n'est pas le Conseil de Paris, nous voterons contre ce vœu puisque nous ne sommes pas au Conseil de Paris.

**M. VANTIEGHEM** : Je trouve que la demande n'est pas d'une grande clarté. Depuis le premier semestre 2017, des réunions entre bailleurs et locataires ont lieu chaque semestre. Et j'ai connaissance aussi qu'un budget de 20 M € a été dégagé entre la Ville et les bailleurs pour embellir l'ensemble du parc. Ce que je sais, c'est que je n'ai pas suffisamment d'éléments pour abonder sur votre vœu, donc je ne participerai pas au vote.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018045

Le groupe socialiste n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 27 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24  
Suffrages exprimés contre : 3  
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-175**

**OBJET : Vœu relatif au stationnement des coursiers à vélo et deux roues motorisées dans Paris. V172018048**

Mme PEYRICOT donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la multiplication des sociétés proposant un service de livraison à domicile de plats cuisinés ;

Considérant que ces livraisons sont effectuées par des coursiers se déplaçant notamment en vélo et en deux roues motorisées ;

Considérant que les coursiers doivent systématiquement patienter à proximité des restaurants présents sur ces plateformes de livraison ;

Considérant que le stationnement des livreurs sur la voie publique contrevient parfois aux bonnes pratiques et nuit au partage de l'espace public ;

Considérant que certaines chaînes de restauration de pizzas ou de sushis préemptent les places de stationnement par un stationnement permanent de leurs deux roues motorisées sans pour autant payer le stationnement ;

Considérant les nombreuses plaintes de parisiens constatant la gêne occasionnée par le stationnement de livreurs à vélo ou en deux roues sur les trottoirs ;

Considérant la nécessité d'opérer et de garantir un partage de l'espace public respectueux de tous et apaisé ;

L'ensemble des élus du conseil d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Maire de Paris sensibilise les plateformes de livraison à domicile de plats cuisinés aux règles applicables sur la voie publique notamment en matière de stationnement
- La Mairie de Paris travaille à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques

**M. VINCENT** : Nous allons nous associer à ce vœu, mais nous souhaiterions une extension dans les considérants, notamment sur le stationnement permanent de deux roues motorisées de certaines chaînes de restauration de pizza ou de sushis. Ils préemptent des places permanentes pour les deux roues en mettant leurs deux roues garées là et en ne payant évidemment aucun stationnement.

**M. VANTIEGHEM** : Je précise que sur les trottoirs, on peut mettre des deux roues non motorisés, mais pas des deux roues motorisés, qui n'ont pas le droit de stationner sur le trottoir. Je suis parfaitement d'accord sur ce vœu et sur l'idée qu'il faille mettre en place un guide de bonne pratique. Nous voterons pour ce vœu.

**M. BOULARD** : M. VINCENT, nous acceptons votre modification.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

DÉLIBÈRE

A l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172018048

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 17-18-176**

**OBJET : Vœu relatif au projet d'ouverture au public du tronçon Wagram-Saussure de la Petite Ceinture. V172018049**

M. LECOMTE-SWETCHINE donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant l'annonce le 29 Avril 2017 par la Maire de Paris de l'ouverture au public de 6,5 kilomètres de linéaire supplémentaire sur la petite Ceinture entre 2017 et 2020 ;

Considérant que dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement, le tronçon visé d'une longueur de 600m est compris entre la rue de Saussure au Nord et les 68-71 bis, boulevard Pereire au Sud ;

Considérant que le projet a pour objectif de créer sur cet espace une promenade alliant environnement naturel et paysage, mais que :

- la création de la promenade va entraîner la destruction d'un espace naturel, primordial pour le bien-vivre des riverains ;
- il n'y a aucune perspective paysagère, le tronçon se trouvant en tranchée profonde ;
- l'utilité même d'une promenade sur un espace aussi court et cloisonné est au mieux incertaine ;

Considérant que la Ville de Paris n'envisage pas d'installer d'ascenseur pour des raisons de coûts d'installation et de maintenance et que, de fait, cet espace ne sera pas accessible aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant l'étude publiée par l'Association de Sauvegarde de la Petite Ceinture le 16 Mai 2018 et intitulée « Ouverture au public de tronçons de la Petite Ceinture : le saut vers l'inconnu », mettant en exergue les risques et inconvénients de ce type de projet ;

Considérant notamment que la sécurisation de cet espace non visible depuis la voirie est impossible dans le cadre du projet actuel sans de larges investissements en matière de vidéo protection et d'affectation de personnel dédié ;

Considérant ainsi les inquiétudes légitimes des riverains quant à ce projet ;

Considérant les engagements pris par la Mairie de Paris en matière de démocratie participative pour les processus de décision touchant les grands aménagements ;

Considérant le report pour 18 mois du projet du tronçon Wagram-Saussure pour raison budgétaire ;

Les élus du Groupe Majorité Présidentielle, Jérôme Dubus, Cédric Lecomte-Swetchine et Jean-Louis Vincent émettent le vœu que :

Qu'une nouvelle réunion publique d'information, quant au projet d'ouverture au public du tronçon Wagram-Saussure de la Petite Ceinture, soit organisée ;

Que le projet actuel fasse l'objet d'un débat avec les riverains et d'une consultation de ceux-ci ;

Que soient envisagés des modalités d'aménagement alternatives pour cet espace, plus en phase avec ses contraintes et les besoins des habitants

**M. VANTIEGHEM :** La réunion publique est prévue à ma connaissance, même si je n'ai pas la date. Concernant la consultation, une agence de concertation publique agit déjà en amont du Parc Martin Luther King et elle interviendra, j'imagine, dans la partie du boulevard Pereire concerné. Pour ces raisons, je m'abstiendrai sur ce vœu.

**M. REMOND :** Ce vœu va dans le bon sens. Il confirme un peu tout ce qu'on avait évoqué lors de nombreuses réunions avec la Mairie de Paris, notamment l'accessibilité des personnes handicapées et la sécurité. Ce n'est qu'une redite de tout ce que nous avons proposé, mais nous sommes toujours mieux armés en étant unis pour pousser une évolution. Il serait donc bon de voter pour ce vœu.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018049

Nombre de votants : 29 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

#### **DELIBERATION N° 17-18-177**

**OBJET : Vœu relatif à la réalisation d'une expertise indépendante sur l'état du « Tunnel Berthier ». V172018055**

M. LECOMTE-SWETCHINE donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant le « Tunnel Berthier », ouvrage d'art d'enjambement du réseau ferré Saint-Lazare, au-dessus du boulevard Berthier, édifié en 1870 ;

Considérant l'inquiétude légitime des riverains et usagers sur l'état de ce pont ferroviaire ;

Considérant les informations imprécises reçues de SNCF RESEAU sur ledit état relatant un état général acceptable ;

Considérant que si la structure métallique primaire ne souffrira vraisemblablement d'aucun risque dans un temps rapproché, il n'en va pas de même pour les voûtes en briques qui présentent un risque de chute d'éléments maçonnés et ce en raison d'une érosion consécutive à des infiltrations d'eau ; SNCF RESEAU reconnaît avoir constaté que « des infiltrations d'eau proviennent des parties d'ouvrages sous les voies ferrées. » ;

Considérant que de telles chutes se sont d'ores et déjà produites sur la chaussée et sur les trottoirs empruntés par véhicules et piétons ;

Considérant la visite in situ de deux collaborateurs de SNCF RESEAU du 30 avril 2018 qui ont marqué leur étonnement sur le mauvais état général de l'ouvrage ;

Sur proposition des élus du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil du 17ème arrondissement émet le vœu :

Que la Maire de Paris diligente une expertise indépendante ou demande à SNCF RESEAU de diligenter une telle expertise indépendante avec pour mission de contrôler l'état et la sécurité de l'ouvrage « Tunnel Berthier » et de définir, avec précision, les besoins d'intervention à court, moyens et long terme, afin de garantir aux usagers une sécurisation maximale lorsqu'ils empruntent les voies de circulation au-dessous.

**M. VANTIEGHEM** : C'est vrai que c'est la première fois qu'on en parle en Conseil d'arrondissement. De nombreux riverains depuis de nombreuses années nous parlent de ce sujet. A de nombreuses reprises, Mme LEPETIT et Mme HIDALGO ont écrit à la SNCF sans jamais avoir obtenu de réponse. Nous votons ce vœu, bien entendu, car c'est un sujet important. Il est bon que tout le monde soutienne ce sujet.

**M. BOULARD** : C'est un sujet que je connais bien. Vous demandez dans votre vœu une « expertise indépendante avec pour mission de contrôler l'état et la sécurité de l'ouvrage « Tunnel Berthier » et de définir, avec précision, les besoins d'intervention à court, moyens et long terme, afin de garantir aux usagers une sécurisation maximale lorsqu'ils empruntent les voies de circulation au-dessous ». Je ne saurais préjuger de votre compétence ou non à juger de l'état de la structure d'un tel ouvrage. Je tiens à dire personnellement que je n'en ai absolument pas les capacités et je doute que les élus présents ce soir puissent faire valoir une quelconque expertise en la matière. Au sujet du tunnel Berthier, j'imagine que votre vœu vous a été édicté par unique votre bienveillance, mais je me permets toutefois de vous préciser qu'une réponse a été apportée par la SNCF sur ce sujet d'une manière très claire le 31 mai dernier. Vous en avez été, je pense, destinataire. Ce courrier rappelle des informations qui ont déjà été communiquées aux élus. Il apparaît que les rapports d'inspection réguliers font état d'un bon état général de l'ouvrage et de sa structure, et qu'à l'horizon 2030, le pont sera renouvelé. Il est écrit dans cette réponse de la SNCF : « Soyez assuré que tous les contrôles sont effectués dans les règles de l'art et le seront jusqu'à cette échéance. Et dans le cadre des travaux d'embellissement que la mairie d'arrondissement souhaite mettre en œuvre, l'engagement de la SNCF Réseau reste d'actualité, ses services se rendront disponibles pour toute discussion ». Je ne vois donc pas l'intérêt de votre démarche, puisque nous avons une réponse de la SNCF, elle est publique et a été communiquée.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement :

DÉLIBÈRE

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018055

La Majorité du 17ème n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 5 dont 1 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 5  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-18-178**

**OBJET : Vœu relatif à l'aménagement de la ZAC Clichy Batignolles. V172018056**

M. VINCENT donne lecture du vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Considérant la fin des travaux des différents immeubles d'habitation et de bureaux qui vont s'échelonner sur les prochains trimestres 2018 et 2019 ;

Considérant l'arrivée de plus d'un millier de salariés dans les nouveaux immeubles de bureaux ainsi que l'installation de nouveaux habitants dans les logements sociaux ;

Considérant l'ouverture d'un pôle commercial de plus de 9000 m<sup>2</sup> et d'un pôle culture-loisirs-restauration ;

Considérant l'inquiétude légitime des riverains devant l'afflux de ces populations quant aux risques d'incivilité et de sécurité ;

Considérant la préoccupation des riverains sur la possibilité de continuer à bénéficier de services de proximité ;

Sur proposition des élus du Groupe Majorité Présidentielle, le Conseil du 17ème arrondissement émet le vœu :

Que le Préfet de Police prenne en compte les évolutions du secteur afin d'adapter les moyens pour répondre aux besoins supplémentaires en matière de sécurité et de maintien de l'ordre public ;

Que la Mairie de Paris diligente via Paris Batignolles Aménagement une étude de commercialité des surfaces libres en prenant en compte les métiers de bouche et les services de proximité (La Poste, services médicaux...)

**M. VANTIEGHEM :** Je suis surpris de lire ce vœu, car on y trouve deux thématiques, certes connexes, mais très différentes, que sont la sécurité et la commercialité. Je ne comprends pas que cela ne fasse pas l'objet de deux vœux. Concernant la commercialité, s'est tenue le 13 juin dernier une réunion de PBA, qui avait pour but de présenter le dispositif aux habitants et d'échanger avec eux. Cette thématique est donc prise en charge. Il me semble aussi que le conseil de quartier Batignolles/Cardinet a prévu de se réunir le 20 juin pour parler de ce sujet. Ce sujet est donc considéré et pris en main par les différentes autorités et différents élus. Concernant la sécurité, il me paraît nul et non avenu d'en parler dans le même vœu. Ce sont les raisons pour lesquelles je ne participerai pas au vote.

**M. BOULARD :** Je ne saurais dire mieux. Une fois de plus, le groupe majorité présidentielle souffre d'amnésie. Le mois dernier, nous avons voté un vœu précis sur la sécurité dans le parc Martin Luther King et les rues adjacentes. Les vœux ont été votés à l'unanimité en Conseil de Paris, prévoyant un renfort annoncé des effectifs de la DPSP et une surveillance accrue de la Préfecture de Police. Je ne comprends pas pourquoi ce vœu arrive un mois après. On a l'impression que vous devez vous approprier la démarche des autres pour exister. C'est dommage, c'est opportuniste et ce n'est pas très constructif.

Sur les commerces, une réunion sur l'avenir des commerces a eu lieu la semaine dernière, à la demande de la Mairie du 17<sup>ème</sup>, et PBA a organisé une information publique importante. Nous ne prendrons donc pas part à ce vœu qui est assez imprécis et qui est un copier/coller de ce qui a été fait.

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

A la majorité, avis favorable est donné au vœu V172018056

Le groupe socialiste et la Majorité du 17<sup>ème</sup> n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 2 dont 0 pouvoir écrit

Suffrages exprimés pour : 2

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21 h 35.

**Annexe à la communication relative au bilan d'activité 2017 de la commission de désignation des logements de la mairie du 17<sup>e</sup>**

TOTAL ATTRIBUTIONS DESIGNATIONS 79				
	PLAI	PLA - PLS	PLS	PLI
F1	0	6	5	0
F2	5	17	20	0
F3	1	8	5	0
F4	2	4	3	0
F5	1	2	0	0
Total	9	37	33	0

TOTAL ATTRIBUTIONS MUTATION 33				
	PLAI	PLA - PLS	PLS	PLI
F1	3	4	0	0
F2	5	8	3	0
F3	3	3	0	0
F4	0	1	0	0
F5	0	3	0	0
Total	11	19	3	0

TOTAL ATTRIBUTIONS 112				
	PLAI	PLA - PLS	PLS	PLI
F1	3	10	5	0
F2	10	25	23	0
F3	4	11	5	0

F4	2	5	3	0
F5	1	5	0	0
Total	2	5	3	0
	0	6	6	0

